

REALISATION D'UNE ETUDE D'INTEGRATION PAYSAGERE POUR L'IMPLANTATION D'UN CENTRE DE VALORISATION A SOUCHEZ



Maître d'Ouvrage

Communauté d'Agglomération de LENS LIEVIN

BP 65
62302 – LENS CEDEX
Tél. 03.21.790.790
Fax : 03.21.790.799

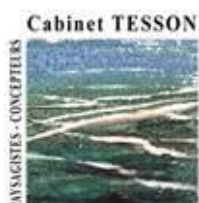
Maître d'œuvre

HEXA INGÉNIERIE

CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT AMÉNAGEMENT



670, Rue Jean Perrin
BP 50 101
59502 DOUAI cedex
Tél : 03.27.97.42.88
Fax : 03.27.96.01.31



03 27 98 23 64

Parc de Dorignies - 100, rue Jean Perrin - 59500 DOUAI
courrier@cabinet-tesson.fr
www.cabinet-tesson.fr



SOMMAIRE

ETUDE DE L'EVITEMENT	3
1 BASSIN DES DECHETERIES DU TERRITOIRE.....	3
1.1 BILAN DES QUANTITES COLLECTEES EN DECHETERIES	3
1.2 RATIO D'APPORT PAR VISITE	6
1.3 BILAN DES FREQUENTATIONS EN DECHETERIES	7
2 RECHERCHE DE SITE	9
2.1 BILAN DES EQUIPEMENTS DU TERRITOIRE	9
2.2 SIMULATIONS D'IMPLANTATION	11
2.3 DISPONIBILITE FONCIERE CALL	20
2.4 DISPONIBILITES FONCIERES DES COMMUNES.....	26
3 LES CONTRAINTES.....	27
3.1 RISQUES TECHNOLOGIQUES	27
3.2 RISQUES NATURELS.....	27
3.3 ZONES NATURELLES PROTEGEES.....	28
3.4 MONUMENTS HISTORIQUES.....	32
EGLISE.....	33
EGLISE.....	33
CROIX EN PIERRE	33
CHAPELLE HANNEDOUCHE.....	33
RUINES DE L'EGLISE	33
CROIX DE GRES	33
3.5 PLU VILLERS AU BOIS (PLU APPROUVE LE 05/06/2009).....	34
3.6 PLU AIX NOULETTE (PLU APPROUVE LE 15 JUILLET 1980 REVISION SIMPLIFIEE ALLEGEE EN AVRIL 2013)	35
3.7 PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	36
4 BILAN.....	37
5 IMPLANTATION.....	39
5.1 LA ZONE DE CHALANDISE	39
5.2 PRESENTATION DU SITE.....	40
5.2.1 Propriété foncière	41
5.2.2 Proximité des riverains	41
5.2.3 Plan d'Occupation des Sols (POS)	41
5.2.4 Servitude archéologique.....	41
5.2.5 Servitude d'urbanisme.....	42
5.3 RAPPEL DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DES DECHETERIES DE LA CALL.....	42
5.4 LES ACCES	43
5.5 LES FLUX DE VEHICULES USAGERS A ENVISAGER.....	44
5.6 REGLEMENTATION DES INSTALLATIONS CLASSEES	44
5.7 CONCEPTION.....	45
ETUDE INTEGRATION PAYSAGERE.....	46
1 LE CONTEXTE PAYSAGER GENERAL	46
1.1 LES GRANDS PAYSAGES	46
1.2 LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	47
1.3 LE PAYSAGE A L'ECHELLE DU SITE	49
2 LE PROJET	51
2.1 RAPPEL DES SCENARIOS	51
2.2 NOUVELLES PROPOSITIONS	52
2.3 LES ESSENCES VEGETALES	59
ANNEXE 1 - COURRIERS.....	61
ANNEXE 2 - ISODISTANCES.....	70



ETUDE DE L'EVITEMENT

1 Bassin des déchèteries du territoire

Le territoire de la CALL est à l'heure actuelle desservie par les déchèteries suivantes :

- Pont à Vendin
- Sallaumines pour laquelle une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée pour son agrandissement
- Grenay
- La déchèterie itinérante des communes de l'Artois

La déchèterie itinérante (It rural) des communes des collines de l'Artois au Sud Ouest du territoire (système de collecte en apport volontaire dessert actuellement de manière bi-mensuelle, 10 communes : ABLAIN-SAINT-NAZAIRE, AIX-NOULETTE, BOUVIGNY-BOYEFFLES, CARENCY, GIVENCHY-EN-GOHELLE, GOUY-SERVINS, SERVINS, SOUCHEZ, VILLERS-AU-BOIS et VIMY).

Remarque : Sur SOUCHEZ, la déchèterie itinérante se situe 2 après-midis par mois sur le site se situant à côté des œufs de Souchez.

1.1 Bilan des quantités collectées en déchèteries

Les déchets collectés en déchèteries actuellement sont les suivants :

	Sallaumines	Grenay	Pont-à-Vendin	Itinérante Communes de l'Artois
Inerte Valo	X	X	X	X
Inerte non Valo	X	X	X	
ENCOMBRANTS	X	X	X	X
VEGETAUX	X	X	X	X
CARTON	X	X	X	
FERRAILLE	X	X	X	X
INCINERABLE	X	X	X	
AMIANTE	X		X	
DMS	X		X	X
BOIS		X	X	

Il est important de noter que les déchèteries itinérantes ne peuvent accueillir l'ensemble des déchets d'une déchèterie fixe, la mise en œuvre de déchèteries fixes est plus adaptée pour pouvoir desservir au mieux la population.

Il est important de préciser en termes d'évolution des typologies de déchets à collecter en déchèteries les REP en place et à venir (REP : responsabilité élargie du producteur).

Les 14 filières REP obligatoires* françaises sont :

1. Les piles et accumulateurs**
2. Les équipements électriques et électroniques**(DEEE)
3. Les véhicules hors d'usage**
4. Les emballages ménagers
5. Les médicaments non utilisés

6. Les pneus
7. Les papiers d'écriture ménagers
8. Les textiles et chaussures
9. Les produits chimiques ménagers
10. Les meubles
11. Les bouteilles de gaz
12. Les bateaux hors d'usage (démarrage en 2019)
13. Les objets perforants des patients en auto-traitement (DASRI)
14. Les fluides frigorigènes

*Il y a des filières volontaires (déchets agricoles, mobil-homes)

**REP européennes (certaines autres filières sont soumises à une réglementation européenne, sans que pour autant ladite législation impose un «système «REP», par exemple les médicaments et, jusqu'à présent, les emballages).

Sur la base du rapport de Jacques VERNIER (président de la commission des filières REP) sur les filières REP (Responsabilité élargie des producteurs en matière de prévention et de gestion des déchets générés par leurs produits en date de mars 2018, il est également proposé de créer 5 nouvelles REP :

- Huiles alimentaires
- Jouets
- Articles de sport et de loisir
- Déchets du bâtiment
- Huiles moteurs usées

Les quantités collectées en 2017 sur les 3 déchèteries fixes de la CALL et la déchèterie itinérante, pour une population de 245 000 habitants, sont les suivantes :

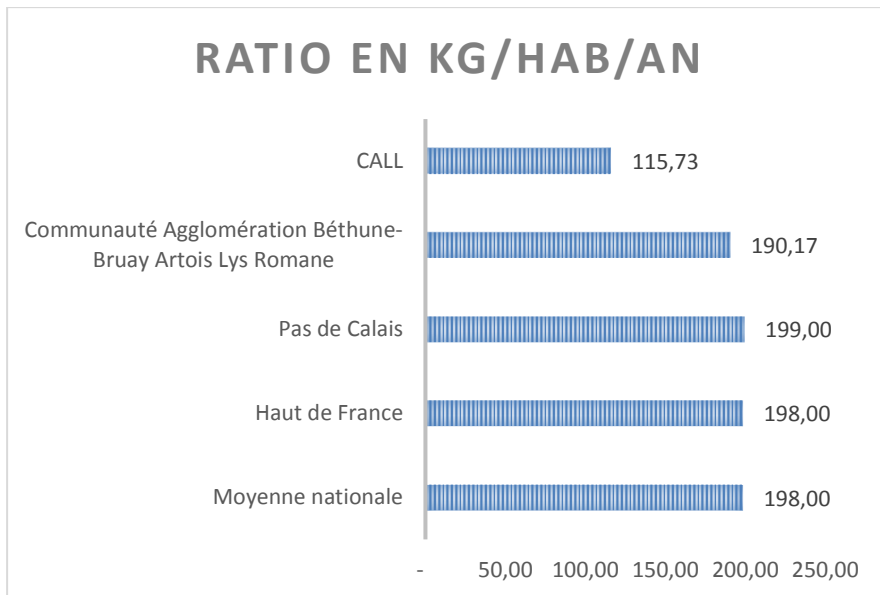
	Sallaumines	Grenay	Pont-à-Vendin *	ITI C Artois	TOTAL
janv-17	571,81	566,31	120,72	59,28	1 318,12
févr-17	682,13	561,65	310,50	92,87	1 647,15
mars-17	1080,00	893,97	614,01	135,78	2 723,76
avr-17	1329,04	927,03	829,32	132,95	3 218,34
mai-17	1155,24	785,54	796,56	114,33	2 851,67
juin-17	961,13	794,73	789,50	114,35	2 659,71
juil-17	1023,01	835,69	701,79	115,36	2 675,85
août-17	1127,97	1019,93	884,51	148,23	3 180,64
sept-17	908,07	691,56	752,79	102,90	2 455,32
oct-17	907,08	616,21	778,89	124,58	2 426,76
nov-17	665,17	458,99	634,12	98,25	1 856,53
déc-17	431,86	358,94	477,71	72,44	1 340,95
TOTAL	10 842,51	8 510,55	7 690,42	1 311,32	28 354,80

*1^{ère} année totale d'exploitation pour la déchèterie de Pont à Vendin

Les quantités les plus importantes sont ainsi apportées en avril et en août.

PS : En 2014, les dépôts sauvages de type « encombrants » ramassés par le collecteur avaient été comptabilisés et représentés environ 530 tonnes.

Le ratio en kg/hab/an est ainsi de 115.73 kg/hab/an, les ratios nationaux et régionaux sont les suivants :



Remarque : Le territoire de la Communauté Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane est desservi par 8 déchèteries.

Au vu des évolutions sur les catégories de déchets qu'il sera possible de valoriser (notamment au regard des REP), il est important de prévoir ces évolutions à moyen et long termes, lors de l'élaboration de projets de déchèterie. Les surfaces des terrains doivent ainsi être envisagées en conséquence, **soit environ 1 Ha à considérer.**

1.2 Ratio d'apport par visite

Les déchèteries fixes et la déchèterie itinérante présente les apports par visite suivants :

	DECHETERIE PONT A VENDIN			DECHETERIE SALLAUMINES			DECHETERIE GRENAY			DECHETERIE ITINERANTE DE L'ARTOIS		
	Fréquentation	Quantité collectée	RATIO en kg/visite	Fréquentation	Quantité collectée	RATIO en kg/visite	Fréquentation	Quantité collectée	RATIO en kg/visite	Fréquentation	Quantité collectée	RATIO en kg/visite
janv-17	1 264	120,72	95,506	5 527	571,81	103,458	4 921	566,310	115,08	662	59,28	89,547
févr-17	2 659	310,50	116,773	7 836	682,13	87,051	6 223	561,650	90,25	996	92,87	93,243
mars-17	4 550	614,01	134,947	14 780	1080,00	73,072	10 934	893,970	81,76	1 571	135,78	86,429
avr-17	5 366	829,32	154,551	16 380	1329,04	81,138	9 778	927,030	94,81	1 561	132,95	85,170
mai-17	4 634	796,56	171,895	14 982	1155,24	77,109	8 253	785,540	95,18	1 092	114,33	104,698
juin-17	5 132	789,50	153,839	14 270	961,13	67,353	7 508	794,730	105,85	1 071	114,35	106,769
juil-17	5 098	701,79	137,660	15 391	1023,01	66,468	8 282	835,690	100,90	1 398	115,36	82,518
août-17	5 727	884,51	154,446	17 064	1127,97	66,102	9 059	1019,930	112,59	1 570	148,23	94,414
sept-17	4 056	752,79	185,599	10 526	908,07	86,269	7 161	691,560	96,57	1 210	102,90	85,041
oct-17	2 523	778,89	308,716	4 128	907,08	219,738	4 727	616,210	130,36	968	124,58	128,698
nov-17	2 244	634,12	282,585	12 093	665,17	55,005	3 614	458,990	127,00	1 090	98,25	90,138
déc-17	1 992	477,71	239,814	9 675	431,86	44,637	3 500	358,940	102,55	1 306	72,44	55,467
2017	45 245	7 690,42	169,973	142 652	10 842,51	76,007	83 960	8 510,55	101,364	14 495	1 311,32	90,467
Bassin habitants déchèterie estimé	49 962			102 546			71 501					

Les mois de fréquentation les plus importants sont ainsi avril et août.

Les ratios moyens nationaux et régionaux sont les suivants :

	Ratio en kg/visite
Moyenne nationale	99
Haut de France	114
Pas de Calais	109

1.3 Bilan des fréquentations en déchèteries

En 2017, le pourcentage d'apport d'une commune par déchèterie sur le nombre total d'apport de la déchèterie avait été recensé :

% d'origine des apports en déchèterie	SALLAUMINES	PONT VENDIN	A QUADRAPARC	ITINERANTE
ABLAIN SAINT NAZAIRE	0,03%	0,03%	0,95%	24,20%
ACHEVILLE	0,27%	0,02%	0,03%	0,87%
AIX NOULETTE	0,04%	0,21%	4,11%	8,84%
ANGRES	0,10%	0,38%	3,84%	4,20%
ANNAY	0,51%	14,07%	0,04%	0,02%
AVION	9,67%	1,11%	0,94%	2,10%
BENIFONTAINE	0,08%	0,90%	0,01%	0,00%
BILLY MONTIGNY	3,55%	0,40%	0,19%	0,11%
BOUVIGNY BOYEFFLES	0,06%	0,11%	1,58%	7,97%
BULLY LES MINES	0,36%	0,61%	20,11%	2,06%
CARENCY	0,05%	0,02%	0,08%	8,10%
ELEU DIT LEAUWETTE	1,48%	0,26%	1,06%	0,71%
ESTEVELLES	0,03%	8,65%	0,00%	0,00%
FOUQUIERES LES LENS	6,08%	0,53%	0,00%	0,02%
GIVENCHY EN GOHELLE	0,30%	0,12%	1,04%	8,88%
GOUY SERVINS	0,00%	0,01%	0,05%	5,05%
GRENAY	0,11%	0,65%	11,17%	0,02%
HARNES	6,80%	4,92%	0,02%	0,00%
HULLUCH	0,13%	2,74%	0,12%	0,00%
LENS	16,98%	2,94%	4,44%	0,02%
LIEVIN	1,33%	3,26%	30,81%	0,09%
LOISON SOUS LENS	4,32%	2,45%	0,10%	0,00%
LOOS EN GOHELLE	0,57%	1,12%	6,29%	0,00%
MAZINGARBE	0,30%	0,46%	7,16%	0,02%

MERICOURT	10,56%	0,43%	0,05%	0,13%
MEURCHIN	0,10%	8,24%	0,01%	0,00%
NOYELLES SOUS LENS	12,45%	0,53%	0,01%	0,02%
PONT A VENDIN	0,17%	20,16%	0,01%	0,00%
SAINS EN GOHELLE	0,01%	0,26%	4,07%	1,19%
SALLAUMINES	19,89%	0,50%	0,01%	0,00%
SERVINS	0,02%	0,02%	0,20%	5,72%
SOUCHEZ	0,05%	0,10%	1,35%	5,65%
VENDIN LE VIEIL	1,68%	13,95%	0,04%	0,00%
VILLERS AU BOIS	0,01%	0,01%	0,02%	3,96%
VIMY	1,16%	0,15%	0,07%	10,03%
WINGLES	0,74%	9,68%	0,05%	0,00%

La population des communes surlignées ne fréquente pas ou que très peu les déchèteries fixes actuelles. Ces communes correspondent aux communes actuellement desservies par la déchèterie itinérante.

La provenance de la fréquentation de la déchèterie itinérante confirme ce point (pourcentage supérieur à 3.5% - surlignage bleu).

2 Recherche de site

2.1 Bilan des équipements du territoire

Le manque de déchèteries sur le territoire avait été mis en exergue lors de l'étude d'optimisation 2009/2010.

En se basant sur les retours de la base de données SINOE de 2013, les besoins en déchèterie du territoire de la CALL serait de :

	Nombre moyen d'habitants desservis par déchèterie	Nombre de déchèteries sur la CALL suivant les références
URBAIN	31 344	8
MIXTE à dominante urbaine	17 426	14
France	13 790	18
Nord-Pas-de-calais	25 942	9

Il serait ainsi nécessaire de réaliser a minima 5 déchèteries fixes.

Au vu des disponibilités foncières de la CALL sur les périmètres restant à desservir, la CALL a pu mettre 2 terrains à disposition pour des projets de déchèteries : sur AVION et sur la ZA QUADRAPARC.

Elle a, de ce fait, lancé une mission d'AMO pour la réalisation d'une future déchèterie à AVION ainsi que pour la réalisation d'une déchèterie sur la ZA Quadraparc en substitution de celle de Grenay qui devient obsolète.

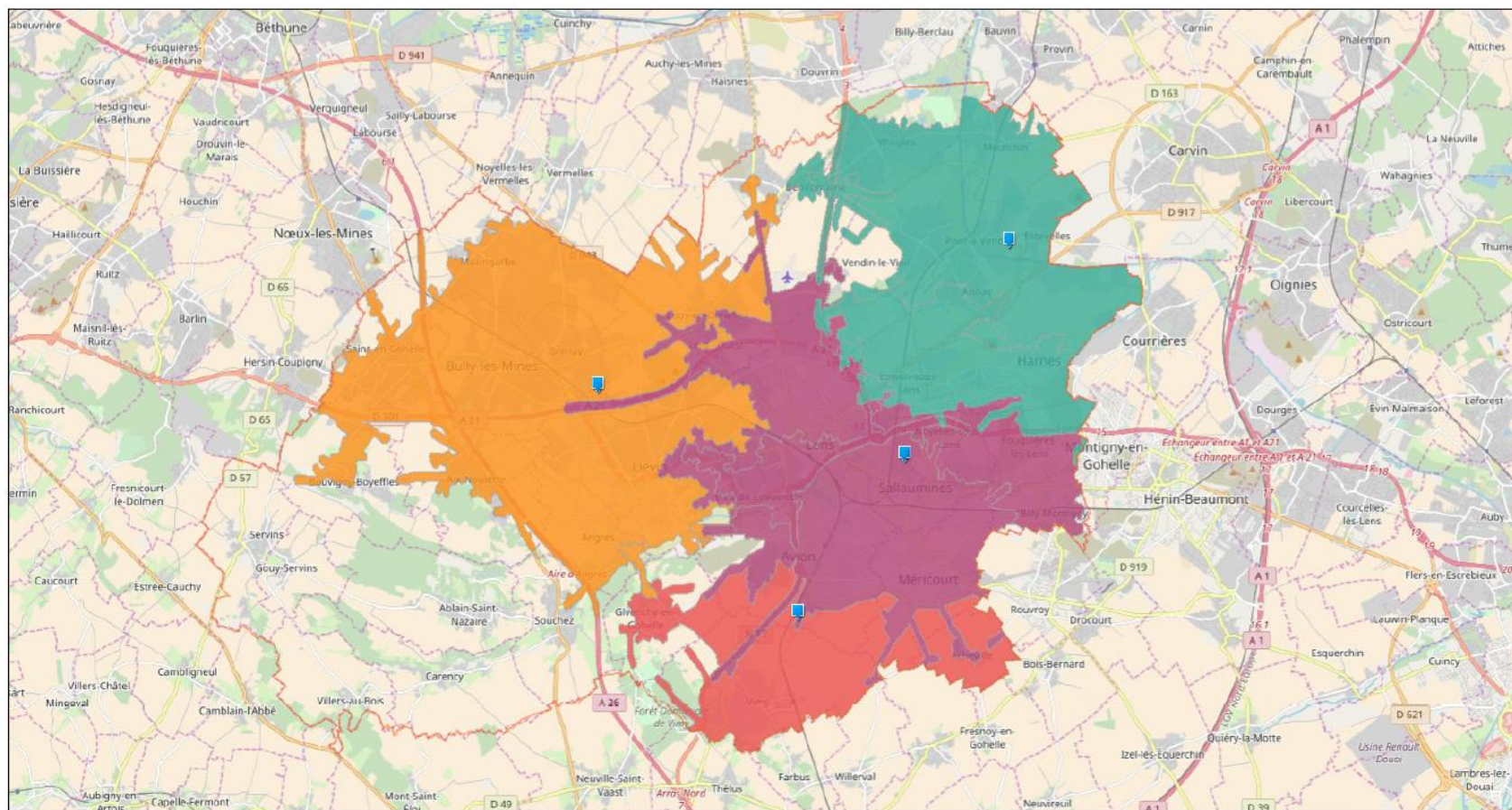
En général, l'estimation de la population susceptible de se rendre à la déchèterie se base sur « la règle des 10mn ou 10 km », recommandée par l'ADEME. C'est-à-dire qu'est prise en compte la population dont le trajet jusqu'à la déchèterie dure moins de 10 mn, ou représente moins de 10 km.

La carte des isochrones correspondant à cette règle, présentée ci-après, reprend les bassins d'influence des déchèteries suivantes :

- Pont à Vendin
- Sallaumines
- ZA Quadraparc
- Avion



Projet déchèteries 2019 - isochrone 10 min



02/02/2018 à 09:50:53

Périmètre CALL

Override 1



Déchèterie_fixe

Isochrones 10-15 min Déchèteries fixes 2018

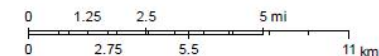
Override 1

Override 2

Override 3

Override 4

1:144,448



Map data © OpenStreetMap contributors, CC-BY-SA

Web AppBuilder for ArcGIS
Map data © OpenStreetMap contributors, CC-BY-SA |

Remarque : ne sont pas inclus dans les isochrones les parties rurales sans habitation des communes, ce qui est le cas de Vimy et de Givenchy en Gohelle.



Certaines communes ne sont ainsi pas dans les périmètres des isochrones définis.

Il s'agit des communes suivantes :

- Ablain-Sait-Nazaire
- Aix Noulette
- Bouvigny Boteffles
- Carency
- Gouy Servins
- Servins
- Souchez
- Villers au Bois

Ces communes sont notamment celle qui sont desservies actuellement par la déchèterie itinérante (voir Paragraphe 1.3 ci-avant sur la provenance des usagers fréquentant la déchèterie itinérante).

2.2 Simulations d'implantation

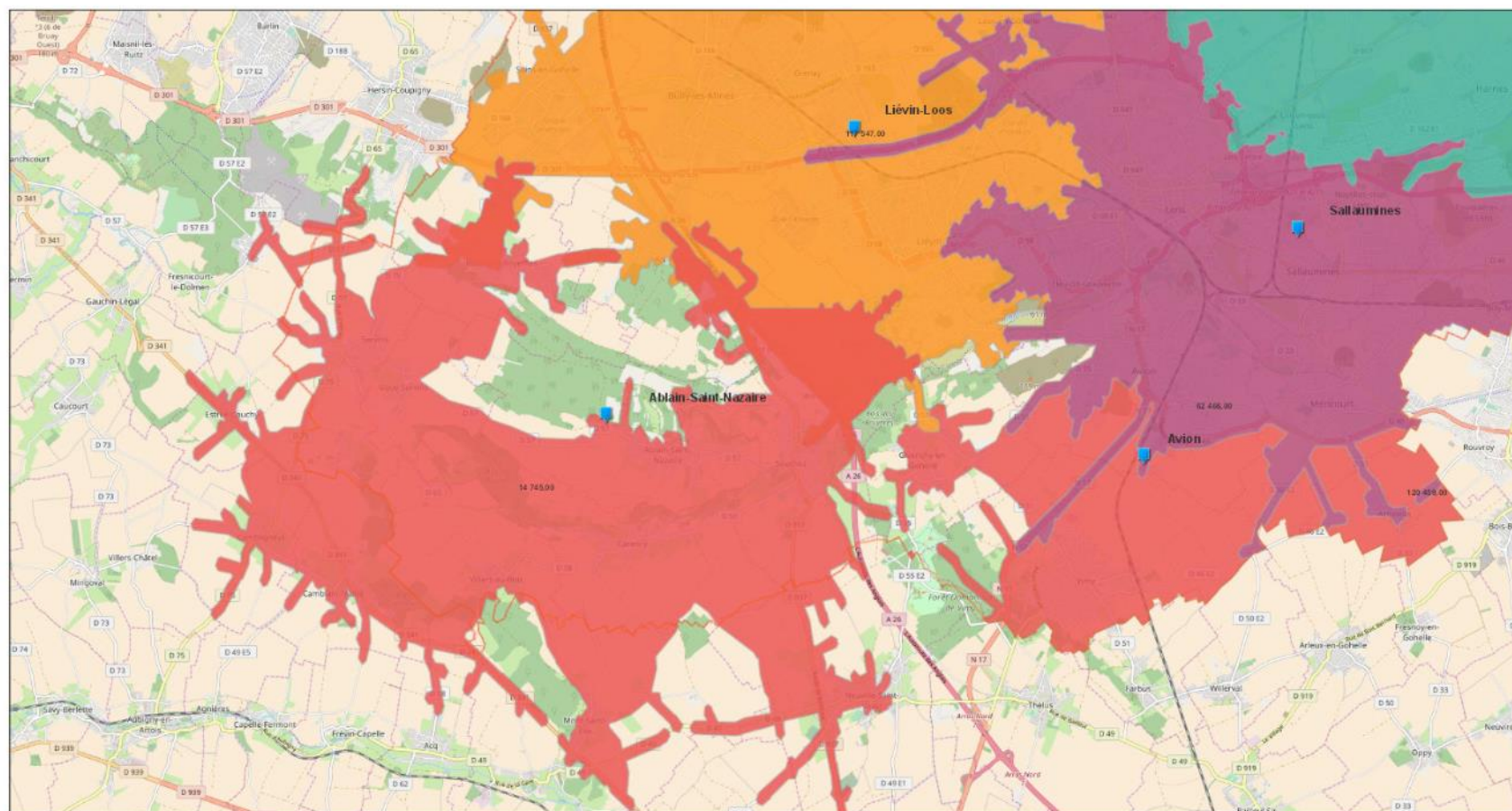
Au vu des communes non desservies par les isochrones des déchèteries actuelles et de celles en projet, une simulation sur la définition des périmètres des isochrones a été réalisée.

Ces communes « restant à desservir » sont :

ABLAIN-SAINT-NAZAIRE, AIX-NOULETTE, BOUVIGNY-BOYEFFLES, CARENCY, GOUY-SERVINS, SERVINS, SOUCHEZ, et VILLERS-AU-BOIS.

Il est important de noter que BOUVIGNY-BOYEFFLES a une partie importante de son territoire qui est dans le périmètre des isochrones des déchèteries projetées. Une implantation sur cette commune ne paraît ainsi pas des plus adaptée.

isochrone 10 min depuis Ablain-St-Nazaire



22/06/2018 à 15:07:43

Override 1

Trajet_Zone_Rurale_de Déchèterie_fixe (10 Minutes) enrichie

Ablain-Saint-Nazaire

Isochrones 10-15 min Déchèteries fixes 2018

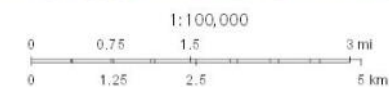
Avion10

Liévin-Loos10

Font-A-Vendin10

Sallaumines10

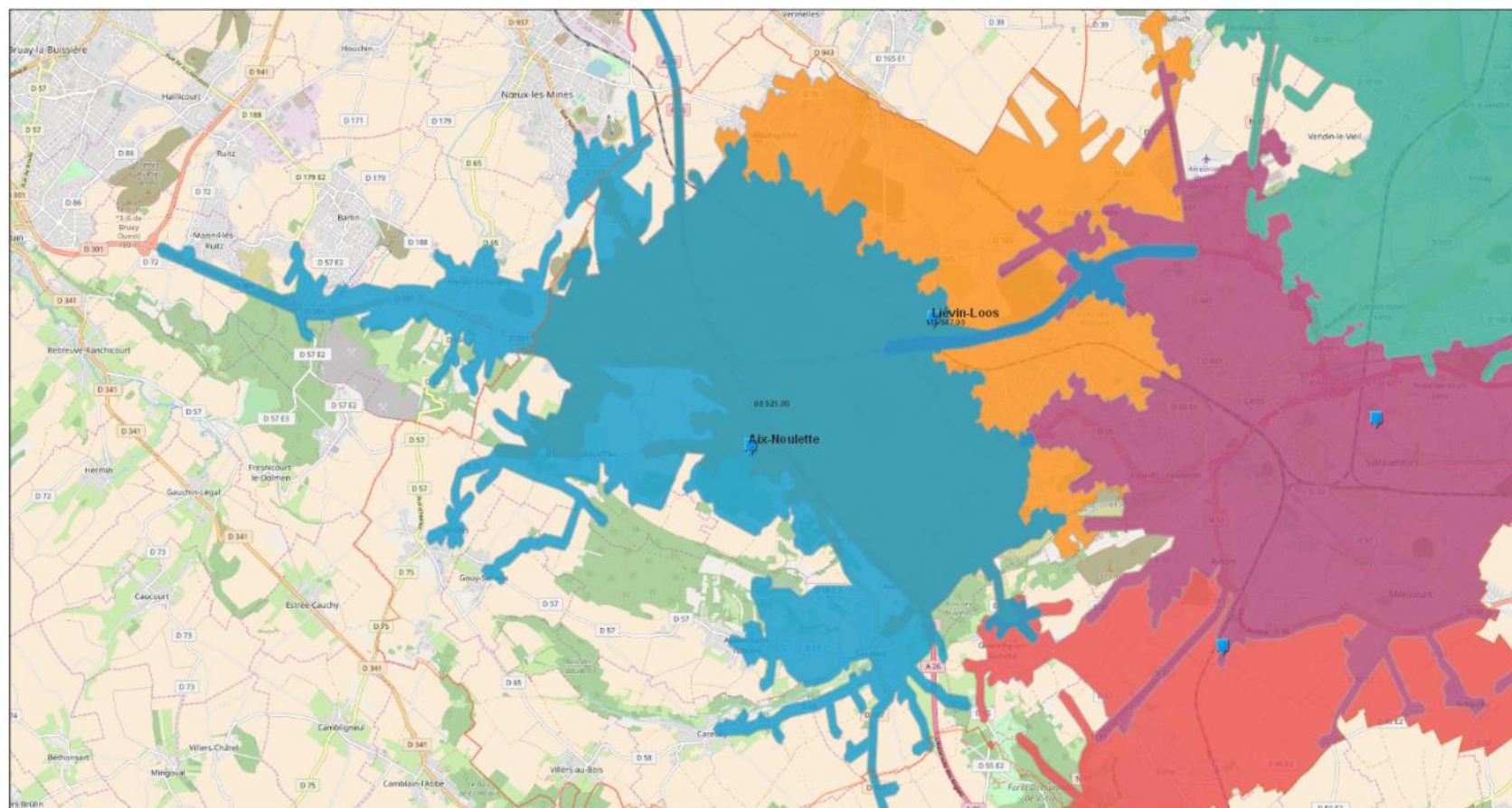
Déchèterie_fixe



© OpenStreetMap (and) contributors, CC-BY-SA

Web App Builder for ArcGIS
Map data © OpenStreetMap contributors, CC-BY-SA

Isochrone 10 min à partir d'Aix-Noulette



22/06/2018 à 12:18:38

Override 1

Trajet_Zone_Rurale_de Déchèterie_fixe (10 Minutes) enrichie

Aix-Noulette

Isochrones 10-15 min Déchèteries fixes 2018

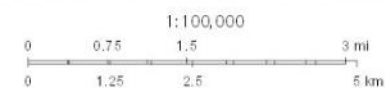
Avion10

Liévin-Loos10

Pont-A-Vendin10

Sallaumines10

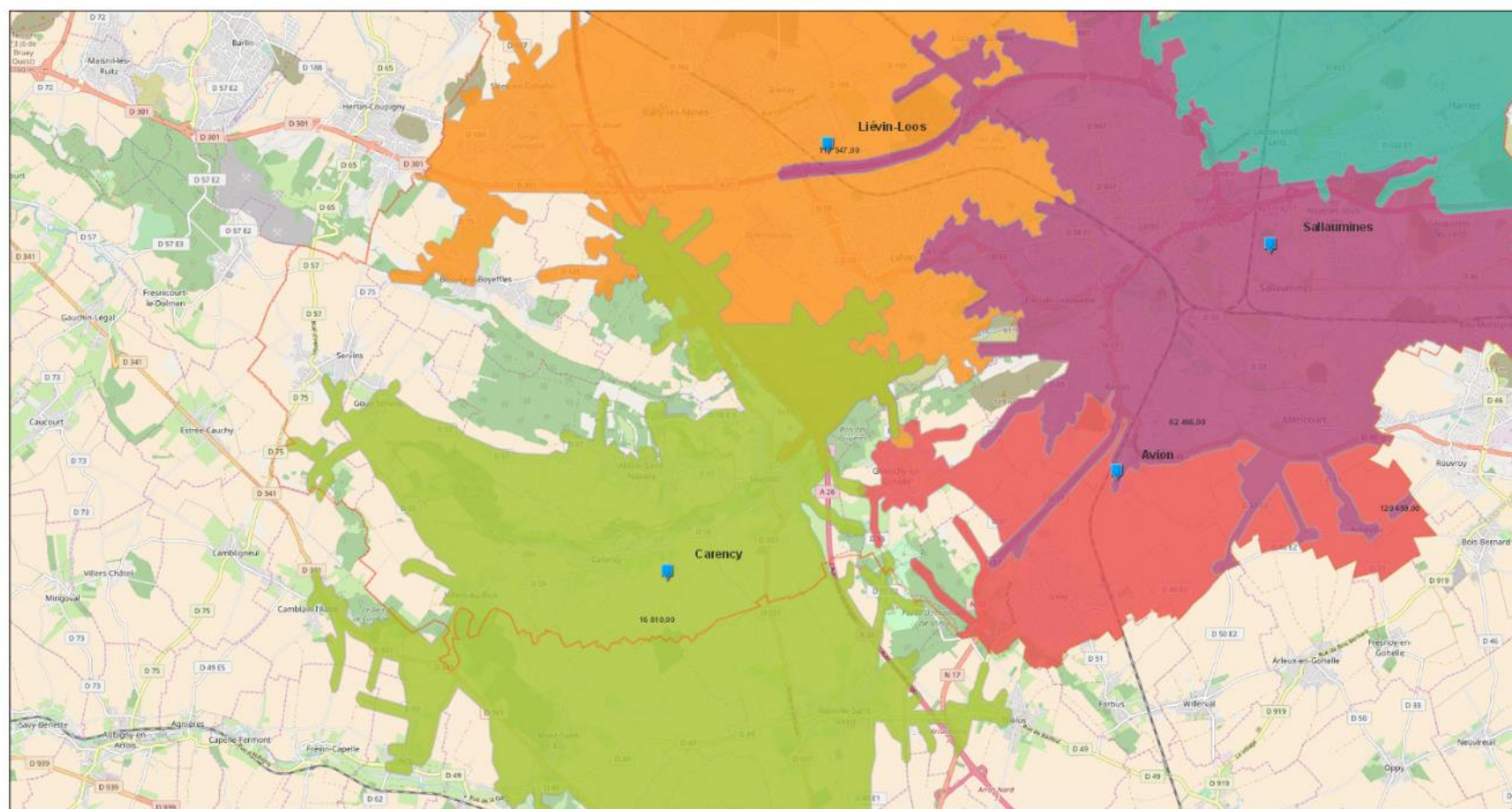
Déchèterie_fixe



© OpenStreetMap (and) contributors, CC-BY-SA

Web-AppBuilder for ArcGIS
Map data © OpenStreetMap contributors, CC-BY-SA

isochrone 10 min depuis Carency



22/06/2018 à 15:03:52

Override 1

Trajet_Zone_Rurale_de Déchèterie_fixe (10 Minutes) enrichie

Carency

Isochrones 10-15 min Déchèteries fixes 2018

Avion10

Liévin-Loos10

Font-A-Vendin10

Sallaumines10

Déchèterie_fixe

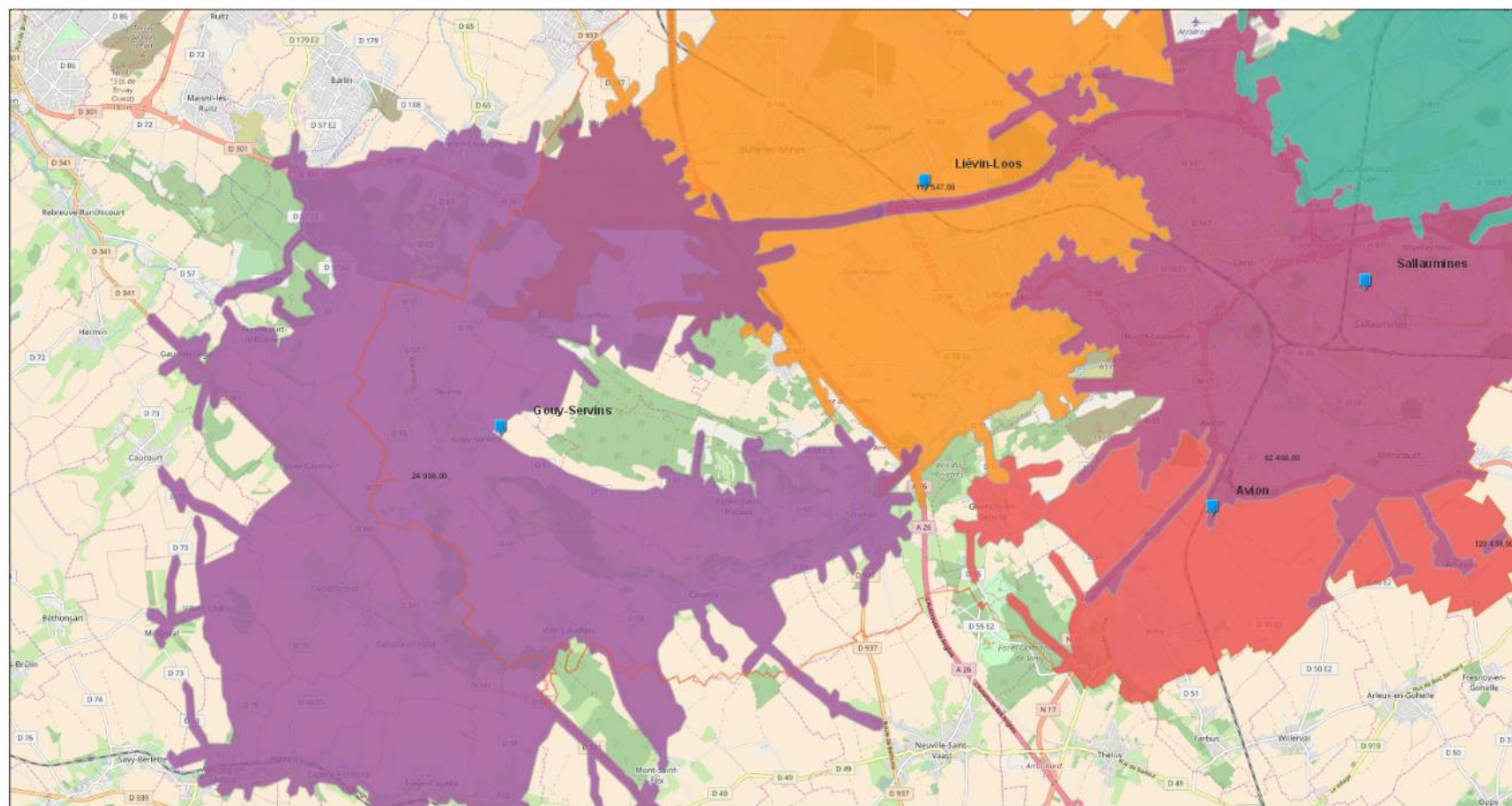
1:100,000

0 0.75 1.5 3 mi
0 1.25 2.5 5 km

© OpenStreetMap (and) contributors, CC-BY-SA

Web App Builder for ArcGIS
Map data © OpenStreetMap contributors, CC-BY-SA

isochrone 10 min depuis Gouy-Servins



22/06/2018 à 14:52:18

Override 1

Trajet_Zone_Rurale_de Déchèterie_fixe (10 Minutes) enrichie

Gouy-Servins

Isochrones 10-15 min Déchèteries fixes 2018

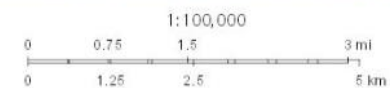
Avion10

Liévin-Loos10

Port-A-Vendin10

Sallaumines10

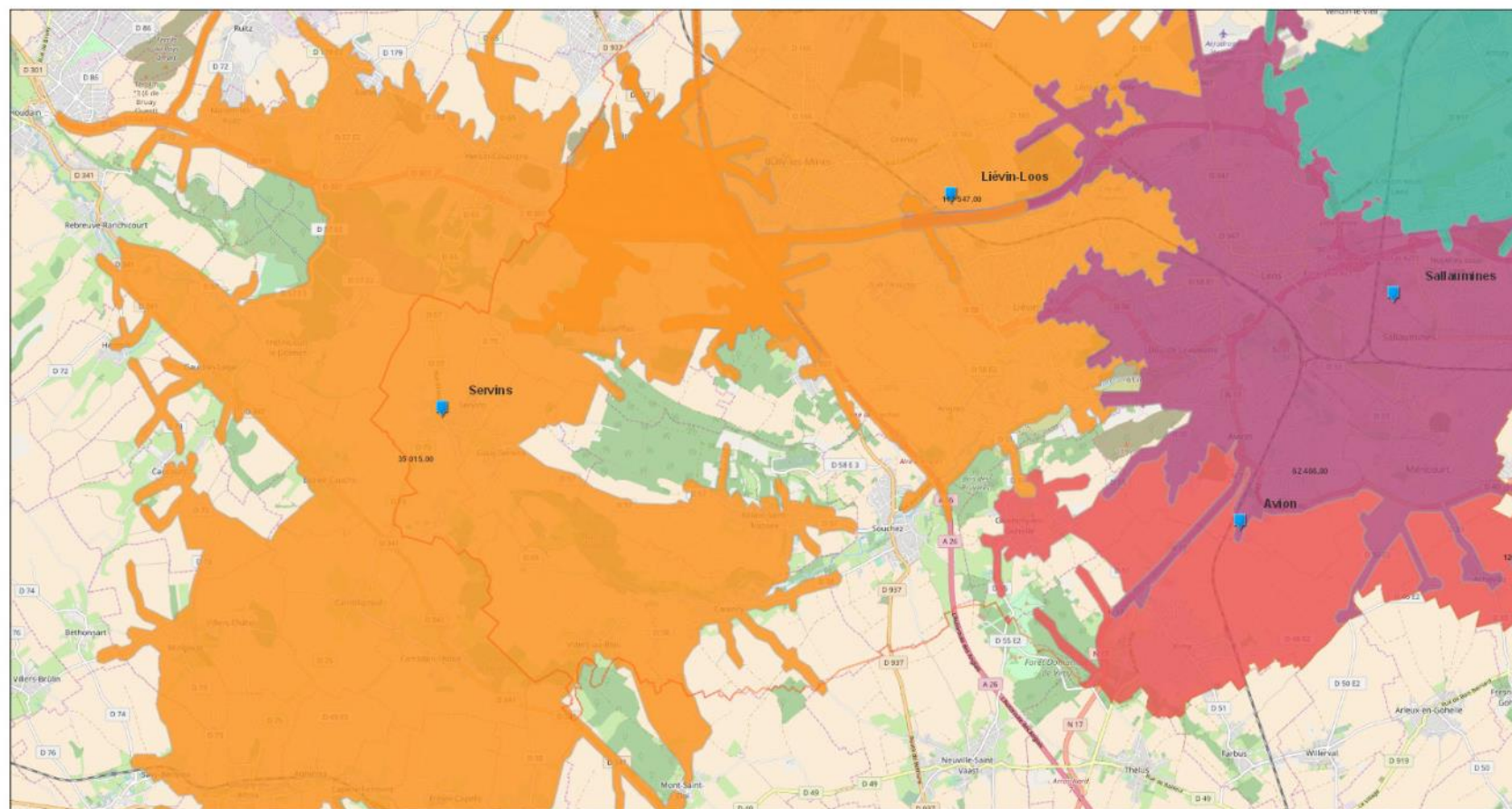
Déchèterie_fixe



© OpenStreetMap (and) contributors, CC-BY-SA

Web AppBuilder for ArcGIS
Map data © OpenStreetMap contributors, CC-BY-SA

isochrone 10 min depuis Servins



22/06/2018 à 14:36:46

Override 1

Trajet_Zone_Rurale_de Déchèterie_fixe (10 Minutes) enrichie

Servins

Isochrones 10-15 min Déchèteries fixes 2018

Avion10

Liévin-Loos10

Port-A-Vendin10

Sallaumines10

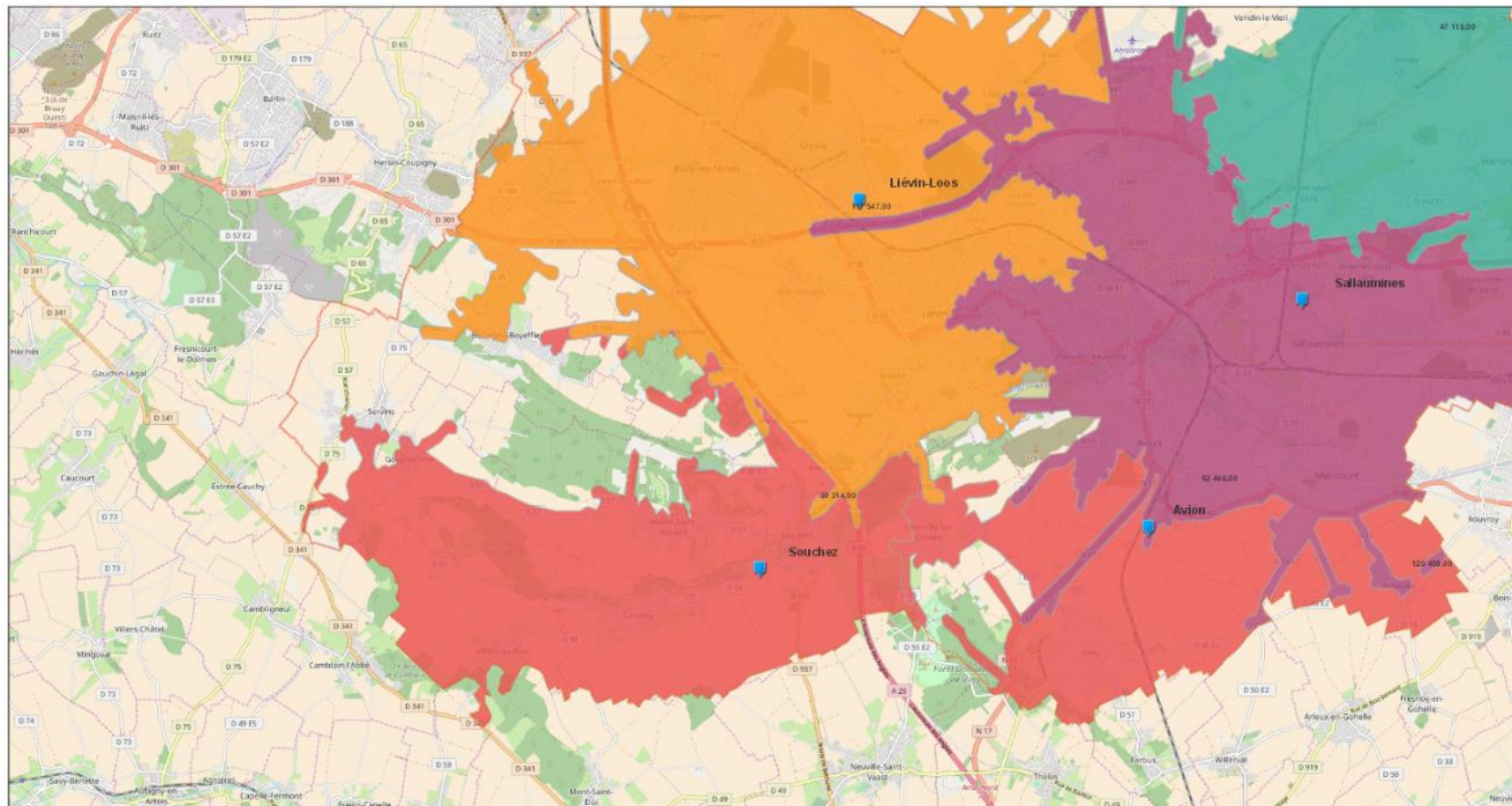
Déchèterie_fixe

1:100,000
0 0.75 1.5 3 mi
0 1.25 2.5 5 km

© OpenStreetMap (and) contributors, CC-BY-SA

Web App Builder for ArcGIS
Map data © OpenStreetMap contributors, CC-BY-SA |

isochrone 10 min depuis Souchez



22/06/2018 à 15:12:46

Override 1

Trajet_Zone_Rurale_de Déchèterie_fixe (10 Minutes) enrichie

Ablain-Saint-Nazaire

Aix-Noulette

Carency

Gouy-Servins

Servins

Villers-au-Bois

Isochrones 10-15 min Déchèteries fixes 2018

Avion10

Liévin-Loos10

Pont-A-Vendin10

Sallaumines10

Souchez10

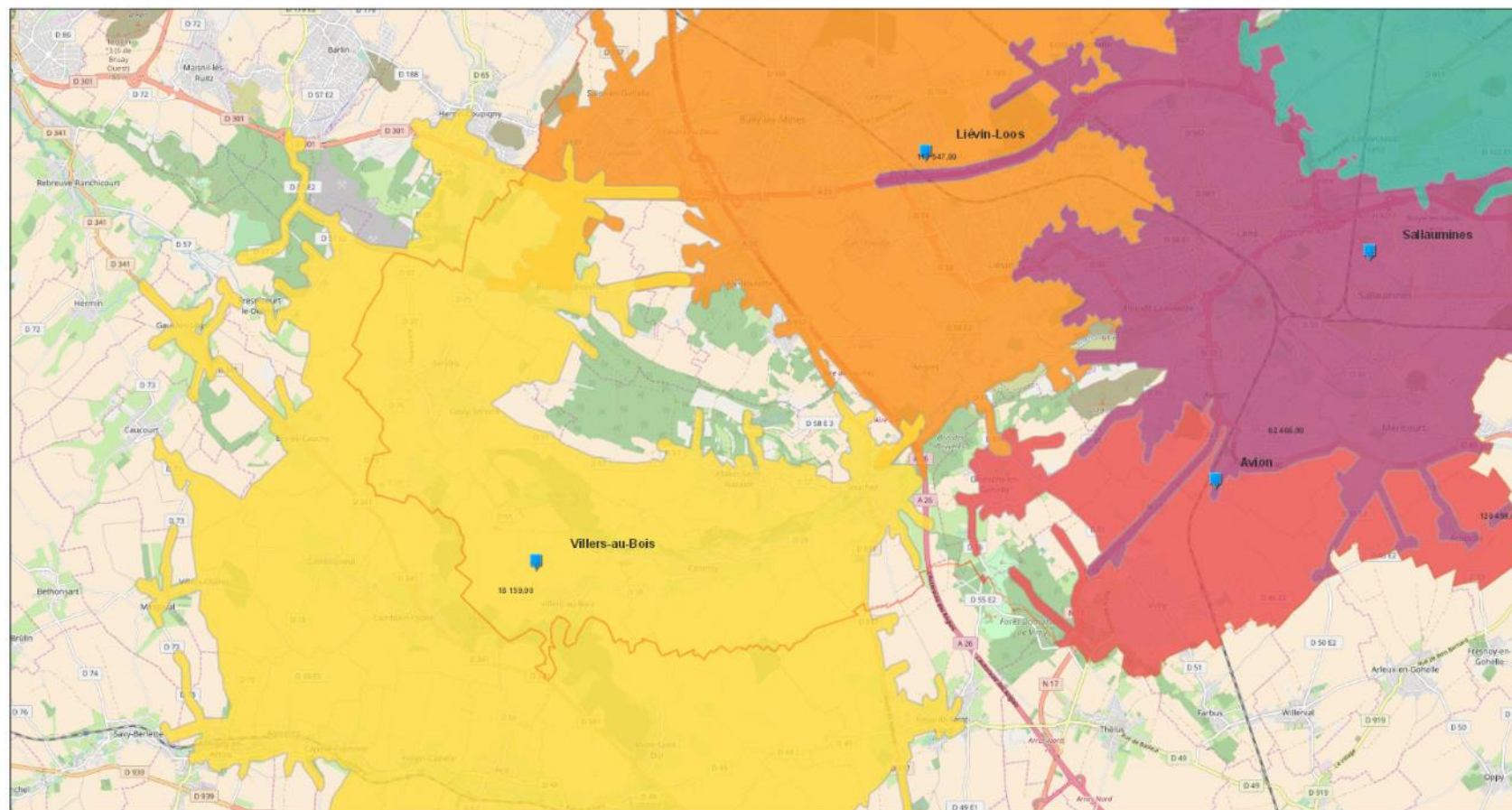
Déchèterie_fixe

1:100,000
0 0.75 1.5 3 mi
0 1.25 2.5 5 km

© OpenStreetMap (and) contributors, CC-BY-SA

Web AppBuilder for ArcGIS
Map data © OpenStreetMap contributors, CC-BY-SA

isochrone 10 min depuis Villers-au-Bois



22/06/2018 à 14:58:25

Override 1

Trajet_Zone_Rurale_de Déchèterie_fixe (10 Minutes) enrichie

Villers-au-Bois

Isochrones 10-15 min Déchèteries fixes 2018

Avion10

Liévin-Loos10

Pont-A-Vendin10

Sallaumines10

Déchèterie_fixe

1:100,000

0 0.75 1.5 3 mi
0 1.25 2.5 5 km

© OpenStreetMap (and) contributors, CC-BY-SA

Web AppBuilder for ArcGIS
Map data © OpenStreetMap contributors, CC-BY-SA |

Les bassins de population ainsi desservis sont :

Commune	Population desservie	% de la population non desservie qui serait desservie par une implantation sur la commune
Ablain-Sait-Nazaire	14 745	100%
Aix Noulette	60 521 dont une majeure partie déjà desservie par une autre déchèterie	75%
Carency	16 910	89%
Gouy Servins	24 066	93%
Servins	35 015	73%
Souchez	30 314	87%
Villers au Bois	18 159	90%

2.3 Disponibilité foncière CALL

Les disponibilités foncières de la CALL sur les communes à desservir sont :

Commune	Remarques	Utilisation possible du terrain pour un projet de déchèterie
Ablain-Sait-Nazaire	Aucune parcelle	NON
Carency	La parcelle appartenant à la CALL fait partie du périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable. Surface : 679 m ²	NON <i>Parcelle déjà utilisée et trop petite</i>
Gouy Servins	Il s'agit d'une parcelle utilisée pour la défense incendie. Surface : 134m ²	NON <i>Parcelle déjà utilisée et trop petite</i>
Servins	Sur une des parcelles propriété de la CALL est implantée une Maison d'action sociale et sur les 2 autres, ce sont des équipements de défense incendie. Surface MAS : 11 182m ² Surface défense incendie : 122m ² et 19 m ²	NON <i>Parcelles déjà utilisées et trop petites pour certaines</i>
Villers au Bois	Les seules parcelles appartenant à la CALL sur la commune sont utilisées pour du Lagunage * Surfaces : ZB 110 : 4640m ² ZB 111 : 4 685 m ² ZB 112 : 5 998 m ² ZC 6 : 1 138 m ²	NON <i>Parcelles déjà utilisées et trop petites</i>

* L'extrait de vue satellite ci-après reprend les parcelles de la zone de lagunage :



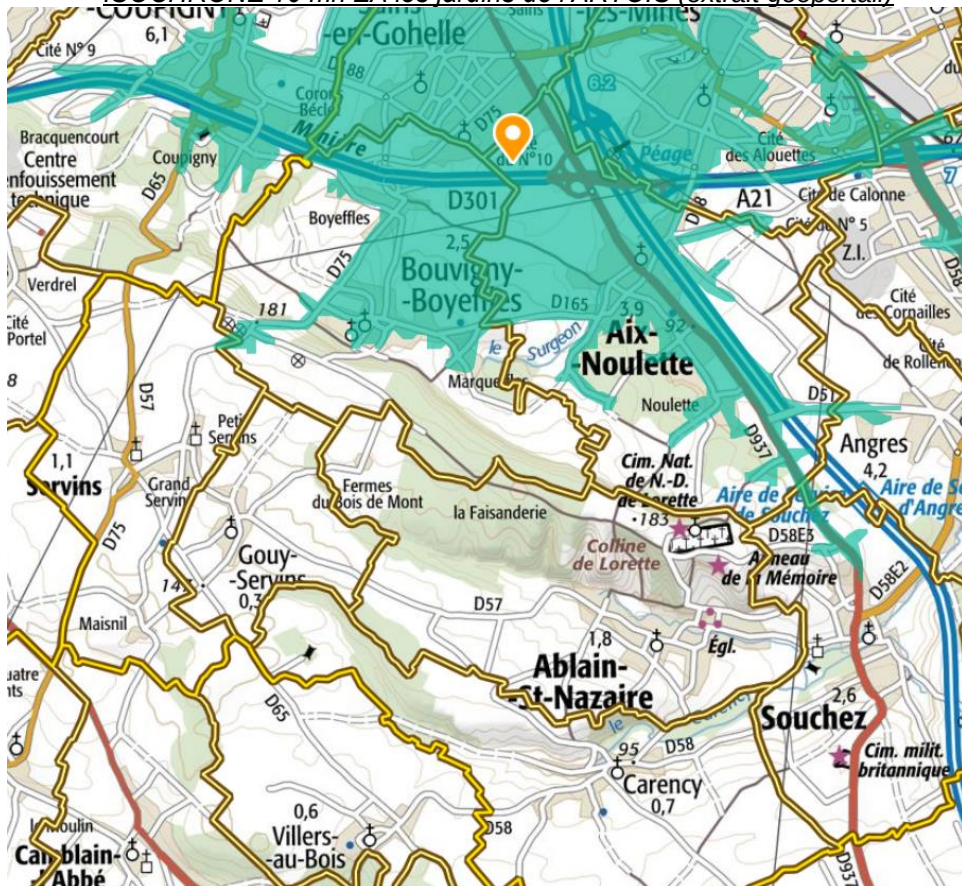
- Pour la commune d'Aix Noulette, les terrains de maîtrise foncière CALL sont présentés ci-après en orange :



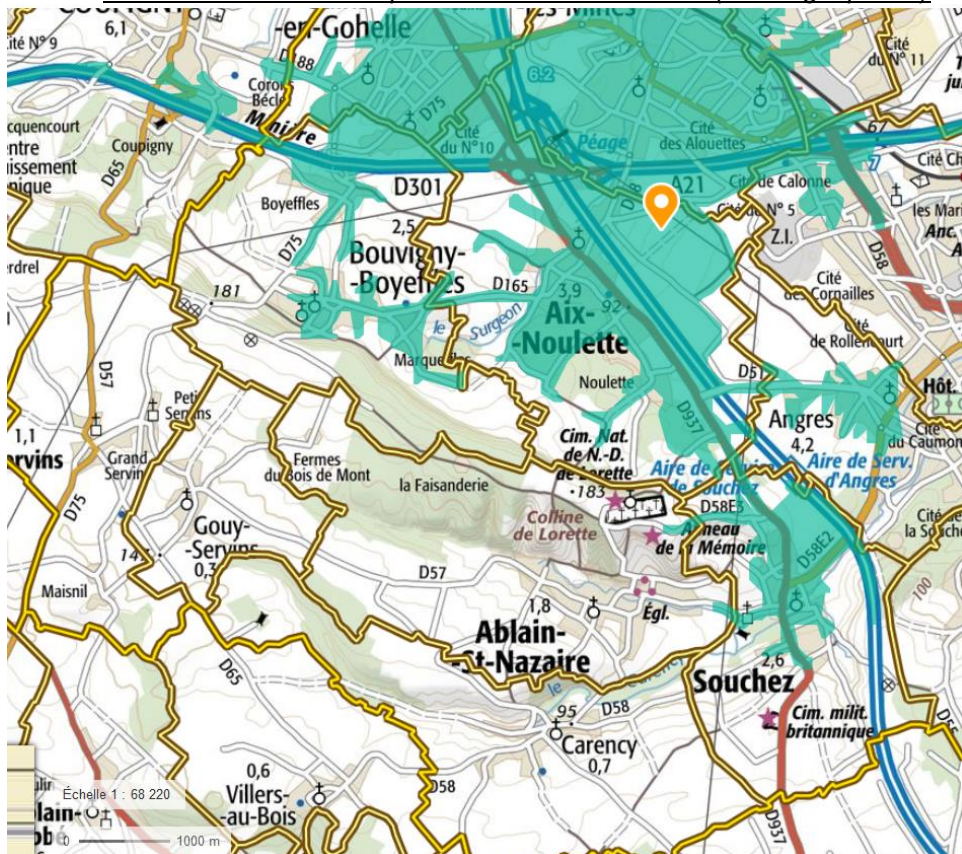
ZA Les Jardins de l'Artois

Commune	Remarques	Utilisation possible du terrain pour un projet de déchèterie
Aix Noulette	La ZA Les jardins de l'Artois et le Parc d'activités de l'Alouette qui est actuellement cultivé se trouvent dans le périmètre de l'isochrone du projet Quadraparc, totalement au Nord de la commune	OUI
	Réserve foncière SMAZIL en zone agricole	OUI
	Les propriétés de la CALL sont : - Le parc d'activités de l'Epinette : 1 728 m² - Des cellules commerciales : 459 m² - Un corps de ferme de 16 782 m² occupé par une activité agricole - Des terres occupé par de l'activité agricole : 5 416 m² - La parcelle du chemin d'accès au réservoir eau potable : 2 504 m²	NON <i>Parcelles déjà utilisées et trop petites pour certaines</i>
	Une unité d'assainissement de 546 m ²	NON <i>Parcelle déjà utilisée et trop petite</i>

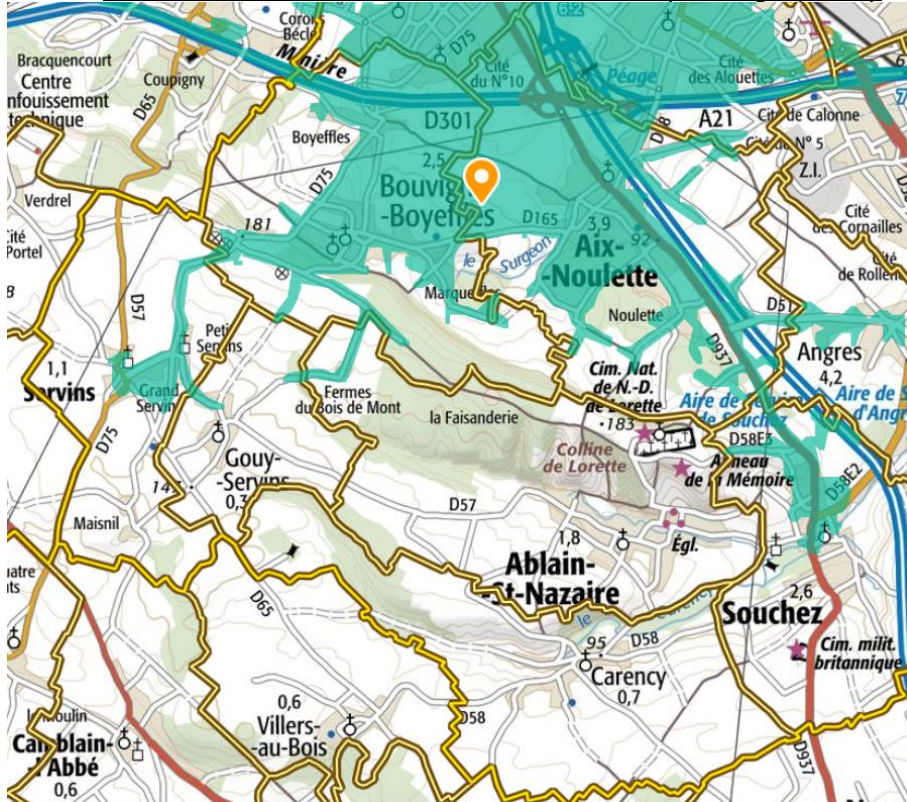
ISOCHRONE 10 mn ZA les jardins de l'ARTOIS (extrait géoportail)



ISOCHRONE 10 mn Le parc d'activité de l'Alouette (extrait géoportail)



ISOCHRONE 10 mn Réserve foncière SMAZIL (extrait géoportail)



Une évaluation en termes d'isodistances pour chacun des sites est reprise en annexe 2.



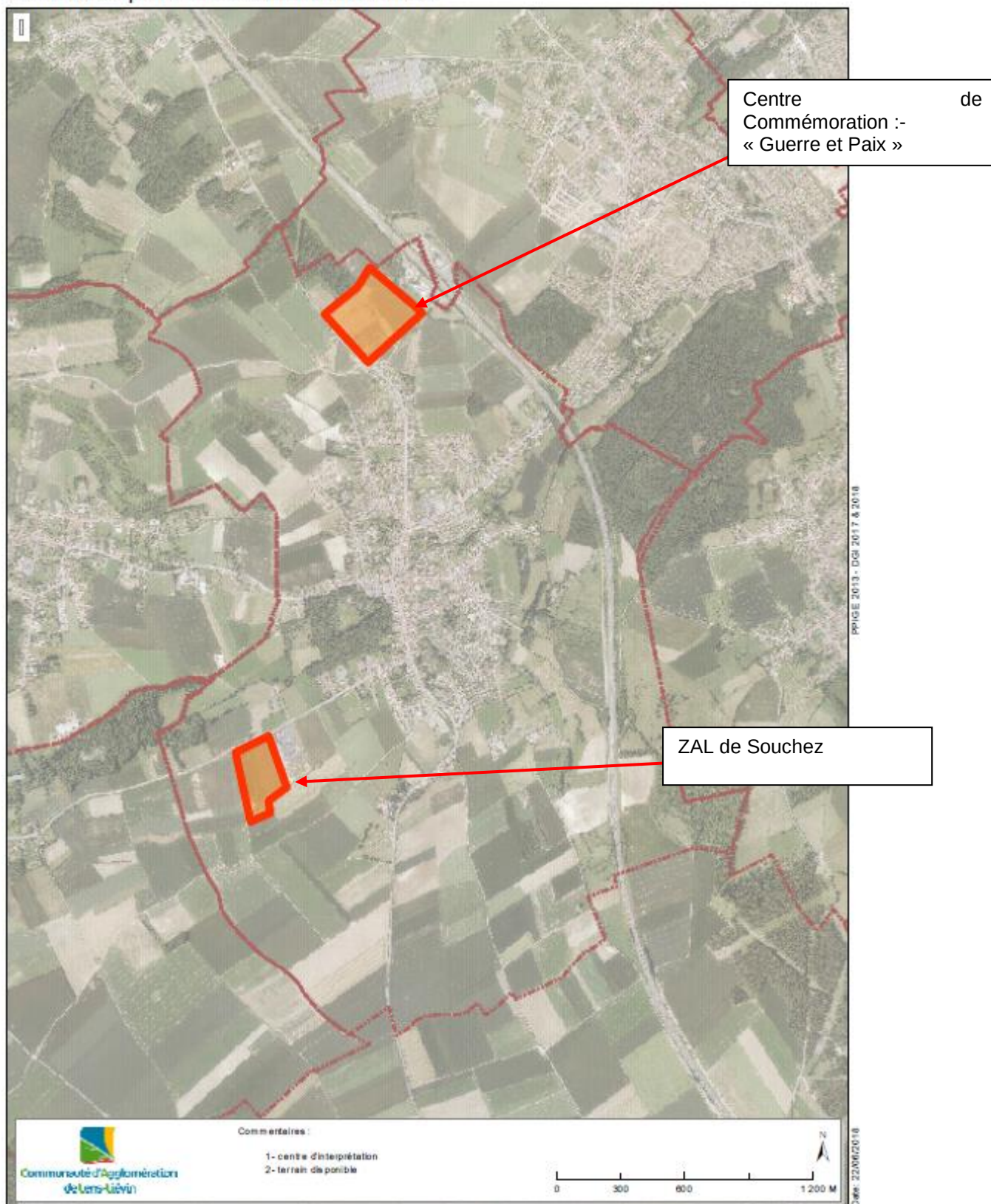
- Pour la commune de SOUCHEZ, les terrains de maîtrise foncière CALL sont présentés ci-après en orange :



Commune	Remarques	Utilisation possible du terrain pour un projet de déchèterie
Souchez	Les propriétés de la CALL sont : - La parcelle de l'ancien Diorama utilisé pour le tourisme : 717 m² et 1 800m² - La parcelle utilisée pour le surpresseur dans le cadre de l'alimentation en eau potable : 100m² - La parcelle du chemin d'accès au réservoir eau potable : 2 504 m² - Les parcelles d'implantation du centre de Commémoration (« Guerre et paix »)	NON <i>Parcelles déjà utilisées et trop petites pour certaines</i>
	La ZAL de SOUCHEZ route de Carency dont une partie du terrain est utilisée 2 après-midi par mois par la déchèterie itinérante.	OUI

Les parcelles du centre de commémoration et de la ZAL de Souchez sont localisées plus précisément ci-après :

Souchez -parcelles communaitaires



2.4 Disponibilités foncières des communes

Un courrier du Président de la CALL (en Annexe) avait été envoyé à l'ensemble des communes en décembre 2013 afin de les solliciter sur des disponibilités de terrain permettant l'accueil d'une déchèterie sur celle-ci.

Une seule de ces communes avait répondu : SOUCHEZ en proposant le site rue de Carency.

En janvier 2018, des demandes de disponibilités de terrains publics ou privés d'une surface d'environ 1Ha ont été envoyées de nouveau aux communes suivantes :

Communes	Date courrier	Réponse
AIX NOULETTE	4 JANVIER 2018	Pas de site disponible
CARENCY	9 FEVRIER 2018	Pas de site disponible
ABLAIN SAINT NAZAIRE	28 DECEMBRE 2018	Pas de site disponible

3 Les contraintes

Notamment sur la zone qui a été définie comme non desservie par une déchèterie fixe à l'heure actuelle, un bilan des différentes contraintes a été réalisé.

3.1 Risques technologiques

Les Plans de prévention des Risques Technologiques sur le territoire de la CALL portent sur les communes suivantes :

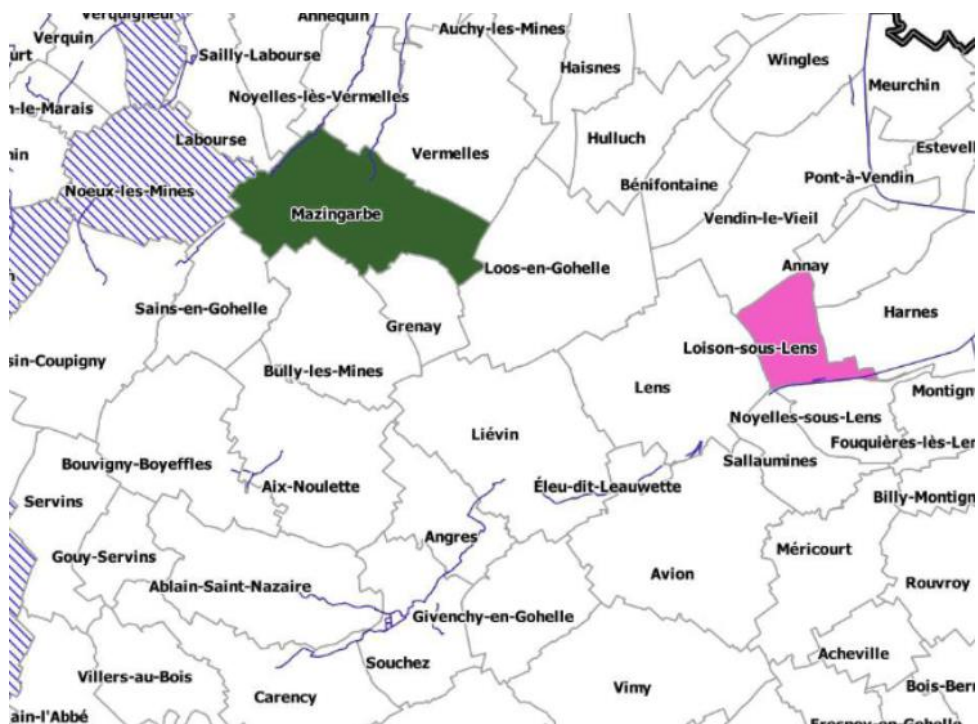
- Annay sous Lens – et pour partie les communes de Pont à Vendin Estevelles et Vendin le Vieil : société NORTANKING
- Mazingarbe : SAV Grande Paroisse
- Wingles – et pour partie Vendin le Vieil et Meurchin : STYROLUTION.

Le secteur recherché n'est donc pas concerné.

3.2 Risques Naturels

Les Plans de prévention des Risques Naturels sur le territoire de la CALL portent sur les communes suivantes :

- PPR « inondation » Loison sous Lens approuvé le 04/09/2007
- PPR « inondation » Mazingarbe approuvé le 04/09/2007.



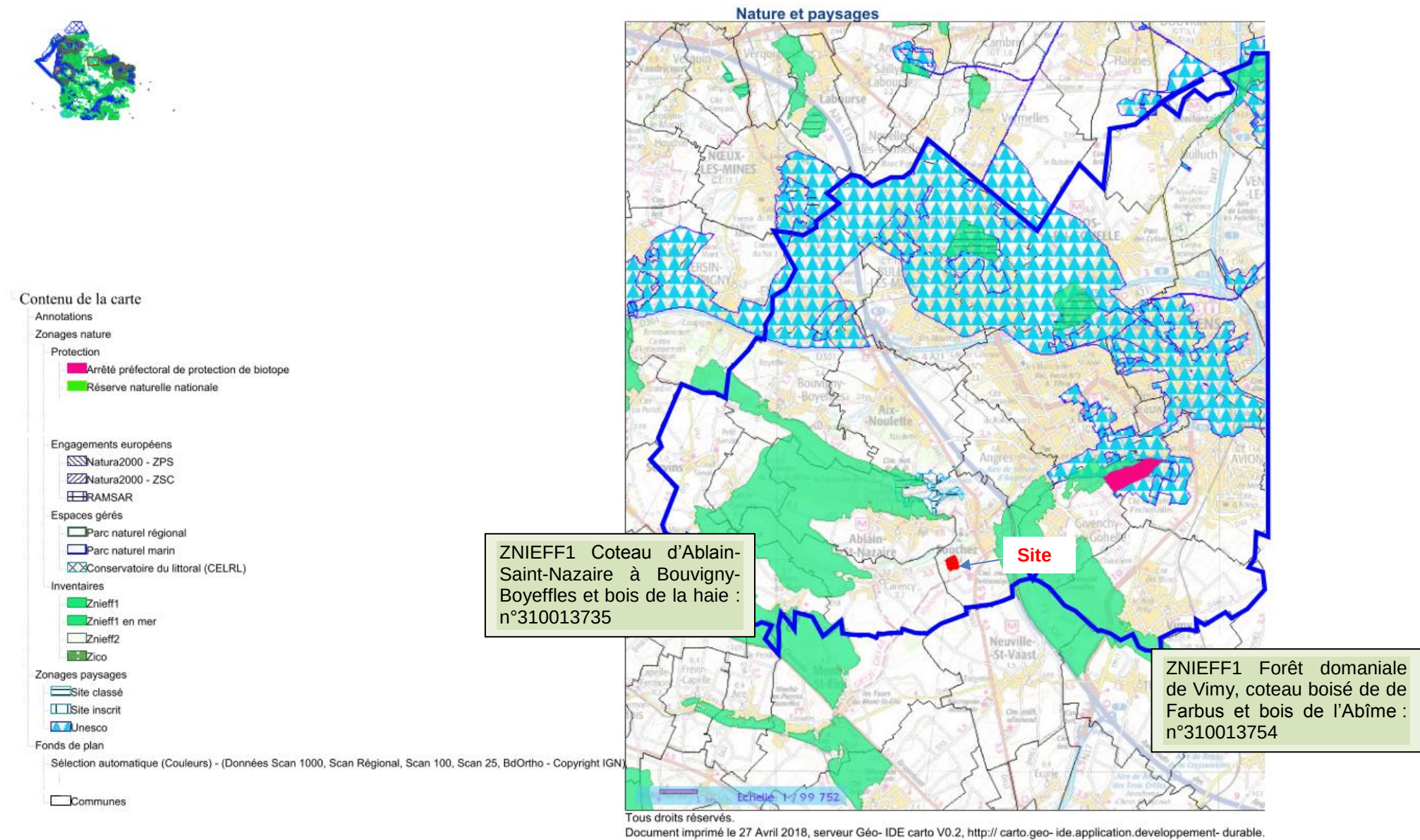
Le secteur recherché n'est donc pas concerné.

3.3 Zones naturelles protégées

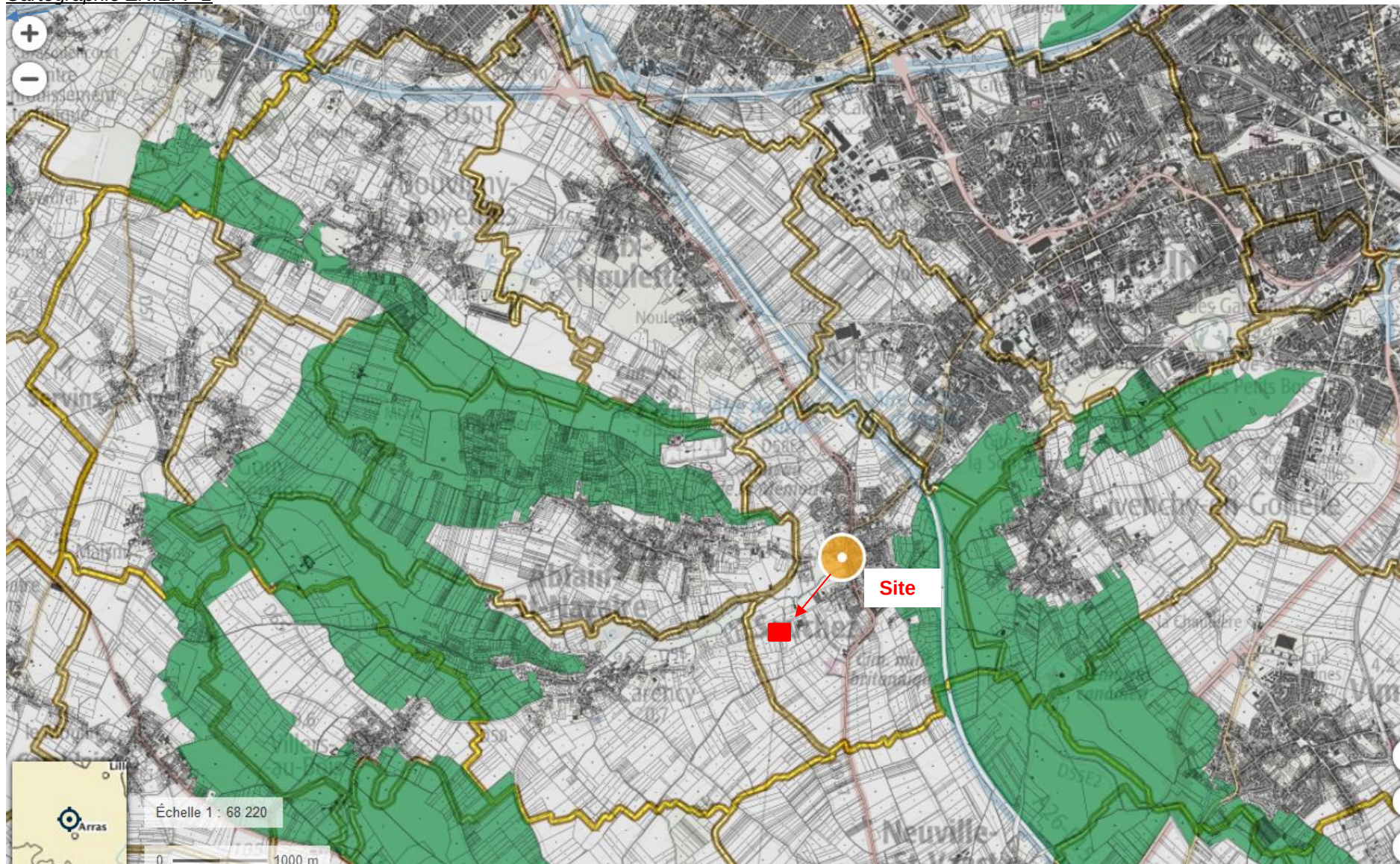
Les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) les plus proches sont les suivantes :

- Znieff 1 [Coteau d'Ablain-Saint-Nazaire à Bouvigny-Boyeffles et bois de la haie : n°310013735]. Les limites de cette zone se situent à plus d'1 km du projet
- Znieff 1 [Forêt domaniale de Vimy, coteau boisé de de Farbus et bois de l'Abîme : n°310013754]. Les limites de cette zone se situent à plus d'1 km du projet.

La Zone Natura 2000 la plus proche se situe à Aubry, soit à 20 km du projet. [pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe].



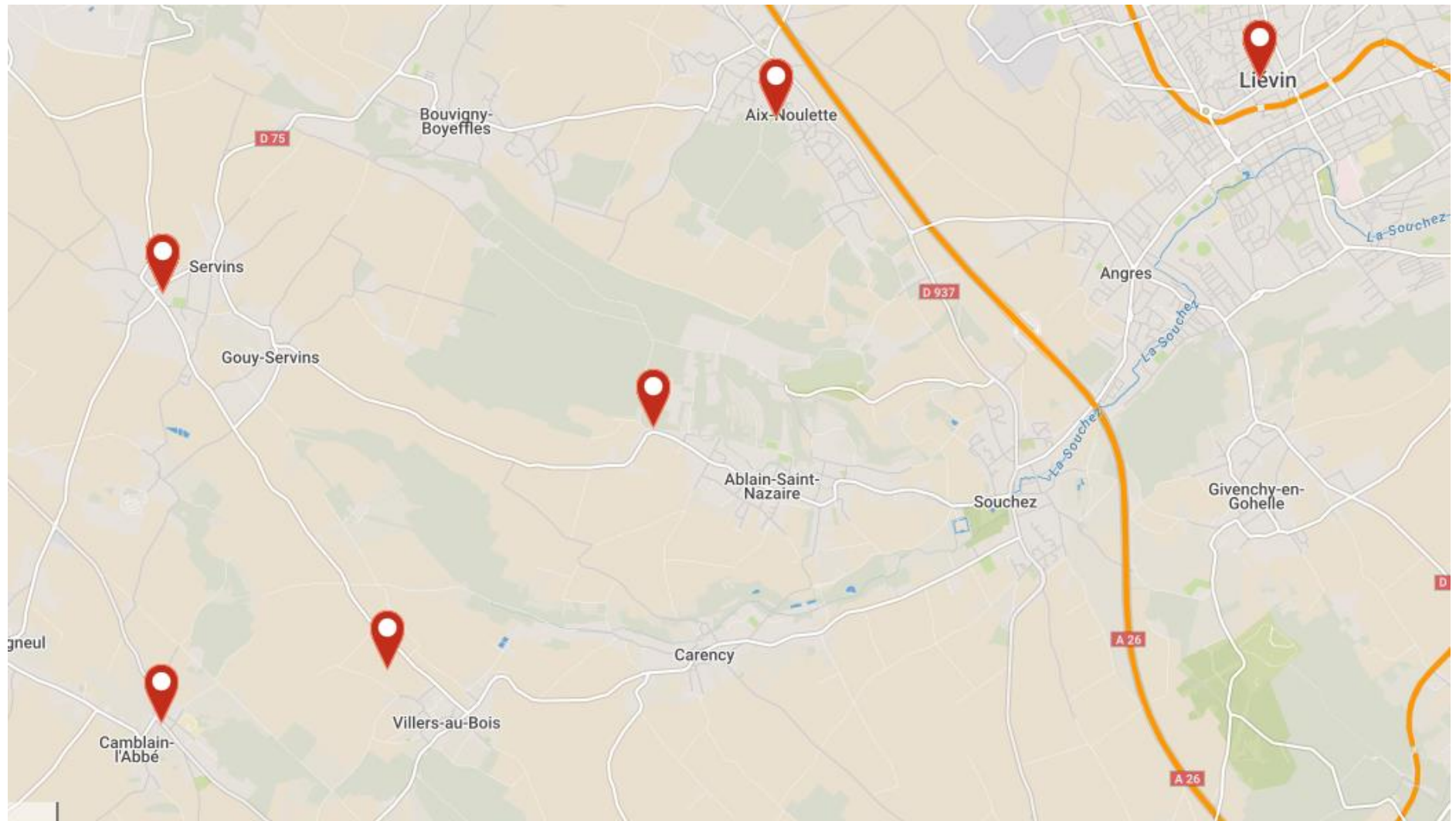
Cartographie ZNIEFF 1



Les territoires concernés par le périmètre des ZNIEFF de type 1 dans périmètre de la CALL sont :

- ABLAIN-SAINT-NAZAIRE (9.85 km²) : environ 5.5 km² au Nord Ouest et Nord du territoire communal **(56%)**
- BOUVIGNY-BOYEFFLES (9.07 km²) : environ 2. 23 km² en bande traversant le territoire communal (24.6 %)
- CARENCY (8.6 km²) : environ 2.6 km² au Nord Ouest du territoire communal **(30,2%)**
- GIVENCHY-EN-GOHELLE (5.95 km²) : environ 2.1 km² à l'ouest du territoire communal **(35.3%)**
- GOUY-SERVINS (3.32 km²) : environ 1.74 km² au sud et à l'est du territoire communal **(52.4%)**
- SERVINS (6.36 km²) : environ 0.8 km² au sud est du territoire communal (12.6 %)
- SOUCHEZ (6.75 km²) : environ 1.47 km² à l'est du territoire communal (21.7%)
- VILLERS-AU-BOIS (5.2 km²) : environ 1.3 km² à l'est du territoire communal (25%)
- VIMY(11.33 km²) : environ 2.6 km² à l'ouest du territoire communal (22.9 %)

3.4 Monuments historiques



Aix noulette

Eglise

Eglise : classement par arrêté du 5 octobre 1920 Siecle 15e siècle
Date de Protection 1920/10/05 : classé MH
Statut propriété de la commune

Motte féodale (cad. AD 72, 73) : inscription par arrêté du 1er février 1980 Siecle Moyen Age
Date de Protection 1980/02/01 : inscrit MH
Statut propriété d'une personne privée

SERVINS

Eglise

Précision sur la Protection Nef et chœur (cad. A 833) : inscription par arrêté du 3 novembre 1969 ;
Clocher (cad. A 833) : classement par arrêté du 3 novembre 1969 Siecle 16e siècle;17e siècle;18e siècle
Date de Protection 1969/11/03 : inscrit MH ; 1969/11/03 : classé MH
Statut propriété de la commune

Croix en pierre

Précision sur la Protection Croix en pierre dans le cimetière (cad. A 1109) : classement par arrêté du 3 novembre 1969 Siecle 3e quart 18e siècle
Date de Protection 1969/11/03 : classé MH
Statut propriété de la commune

Chapelle Hannedouche

Précision sur la Protection Chapelle Hannedouche (cad. A 931) : classement par arrêté du 26 janvier 1989 Siecle 17e siècle
Adresse : Publique (place)
Date de Protection 1989/01/26 : classé MH
Statut propriété de la commune

Ablain saint Nazaire

Ruines de l'église

Précision sur la Protection : Les ruines de l'ancienne église : classement par arrêté du 20 juillet 1908
Siecle 1er quart 16e siècle
AFFECTATAIRE ministère chargé de la culture
Date de Protection 1908/07/20 : classé MH
Statut propriété de l'Etat

Villers au Bois

Croix de grès

Précision sur la Protection : Croix de grès, près du mur sud de la sacristie de l'église (cad. A 400) : inscription par arrêté du 18 août 1988 Siecle 17e siècle
Date de Protection 1988/08/18 : inscrit MH
Statut propriété de la commune



3.5 PLU Villers au Bois (PLU approuvé le 05/06/2009)



LEGENDE

- Limite de zone
- Limite communale
- Espace boisé classé à conserver
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.123-3-1 du code de l'urbanisme)
- Nouvelles constructions

U : Il s'agit d'une zone urbaine. Elle est essentiellement destinée à l'habitat, aux équipements d'intérêt collectif, aux commerces et services, ainsi qu'aux activités peu nuisantes admissibles à proximité des quartiers d'habitation.

Ur : Ce secteur correspond à la zone urbaine comprise dans le périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable.

1AU : Il s'agit d'une zone, peu ou non équipée, ouverte à l'urbanisation sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement. Elle est destinée à l'habitat, aux commerces, services et aux activités peu nuisantes.

2AU : Cette zone, peu ou non équipée, est destinée à une urbanisation à plus ou moins long terme pour l'habitation.

A : Il s'agit d'une zone exclusivement agricole.

Ar : Il s'agit d'une zone agricole où sont autorisées les pratiques culturales, le pacage des animaux, l'installation d'abreuvoirs, la construction ou la modification des voies de communication.

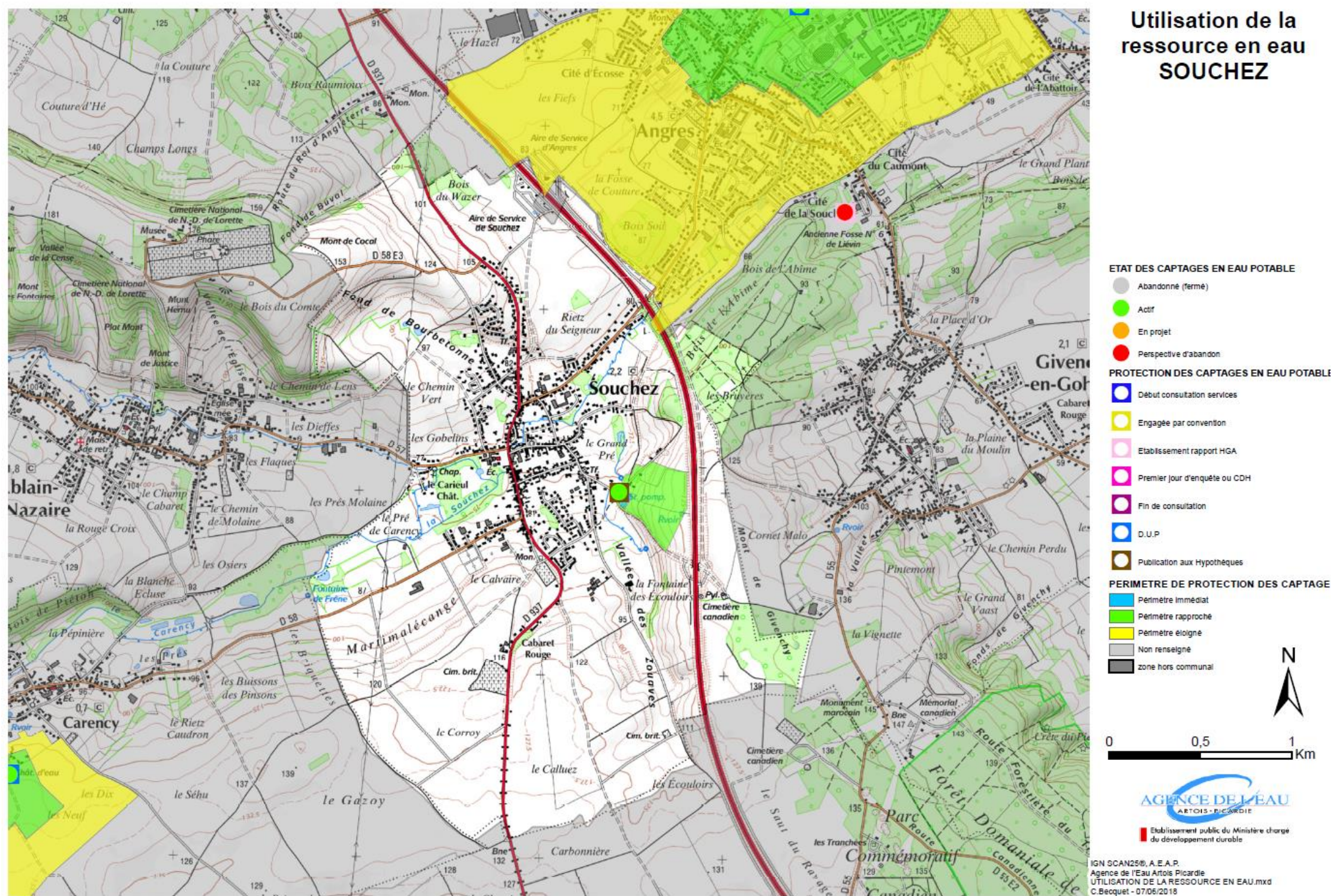
N : Il s'agit d'une zone naturelle protégée.

Nh : Il s'agit d'une zone naturelle accueillant des constructions existantes qu'il est permis de conforter ou d'étendre de façon mesurée.

Dans le prolongement du principe de mixité inscrit dans le PADD, et en vertu de l'article L123-1 16° du code de l'urbanisme, la zone 1AU devra comprendre dans son aménagement global :

- au moins 6% de logement locatif (avec un minimum de 2). Les logements locatifs seront soit en T1, en T2, en T3 ou en T4.
- le solde de l'opération sera constitué par des logements en faveur de l'accès social à la propriété.

3.7 Périmètre de protection des captages d'alimentation en eau potable



4 Bilan

Au vu des disponibilités foncières et des contraintes développées ci-avant, un bilan des avantages et des inconvénients pour chaque site est repris ci-après :

Commune	Remarques	Utilisation possible du terrain pour un projet de déchèterie	Avantages	Inconvénients
Aix Noulette	La ZA Les jardins de l'Artois	75% de la population non desservie qui serait desservie par une implantation sur la commune	surface > 1Ha	en partie en zone A du PLU (zone protégée à vocation agricole), une autre partie occupé par des activités ou en culture
				en partie dans un zonage UNESCO
				dans le périmètre de l'isochrone du projet Quadraparc
				Ne dessert pas les communes de : SERVINS, GOUY SERVINS, VILLERS AU BOIS, CARENCY, ABLAIN SAINT NAZAIRE Ne dessert qu'infiniment peu SOUCHEZ
	Parc d'activités de l'Alouette		surface > 1Ha	en zone A du PLU (zone protégée à vocation agricole)
				Dans le périmètre de l'isochrone du projet Quadraparc
				Non desservie par une voie carrossable
				Ne dessert pas les communes de : SERVINS, GOUY SERVINS, VILLERS AU BOIS, CARENCY, ABLAIN SAINT NAZAIRE Ne dessert que la moitié de SOUCHEZ
	Réserve foncière SMAZIL		surface > 1Ha	en zone A du PLU (zone protégée à vocation agricole)
Non desservie par une voie carrossable				
Ne dessert pas les communes de : GOUY SERVINS, VILLERS AU BOIS, CARENCY, ABLAIN SAINT NAZAIRE Ne dessert que peu SERVINS, SOUCHEZ				



Commune	Remarques	Utilisation possible du terrain pour un projet de déchèterie	Avantages	Inconvénients
Souchez	La ZAL de SOUCHEZ route de Carency	87% de la population non desservie qui serait desservie par une implantation sur la commune	une partie du terrain est déjà utilisée 2 après-midi par mois par la déchèterie itinérante.	Ne dessert pas la moitié de la commune de SERVINS
			Desservie par une voie carrossable	
			surface > 1Ha	

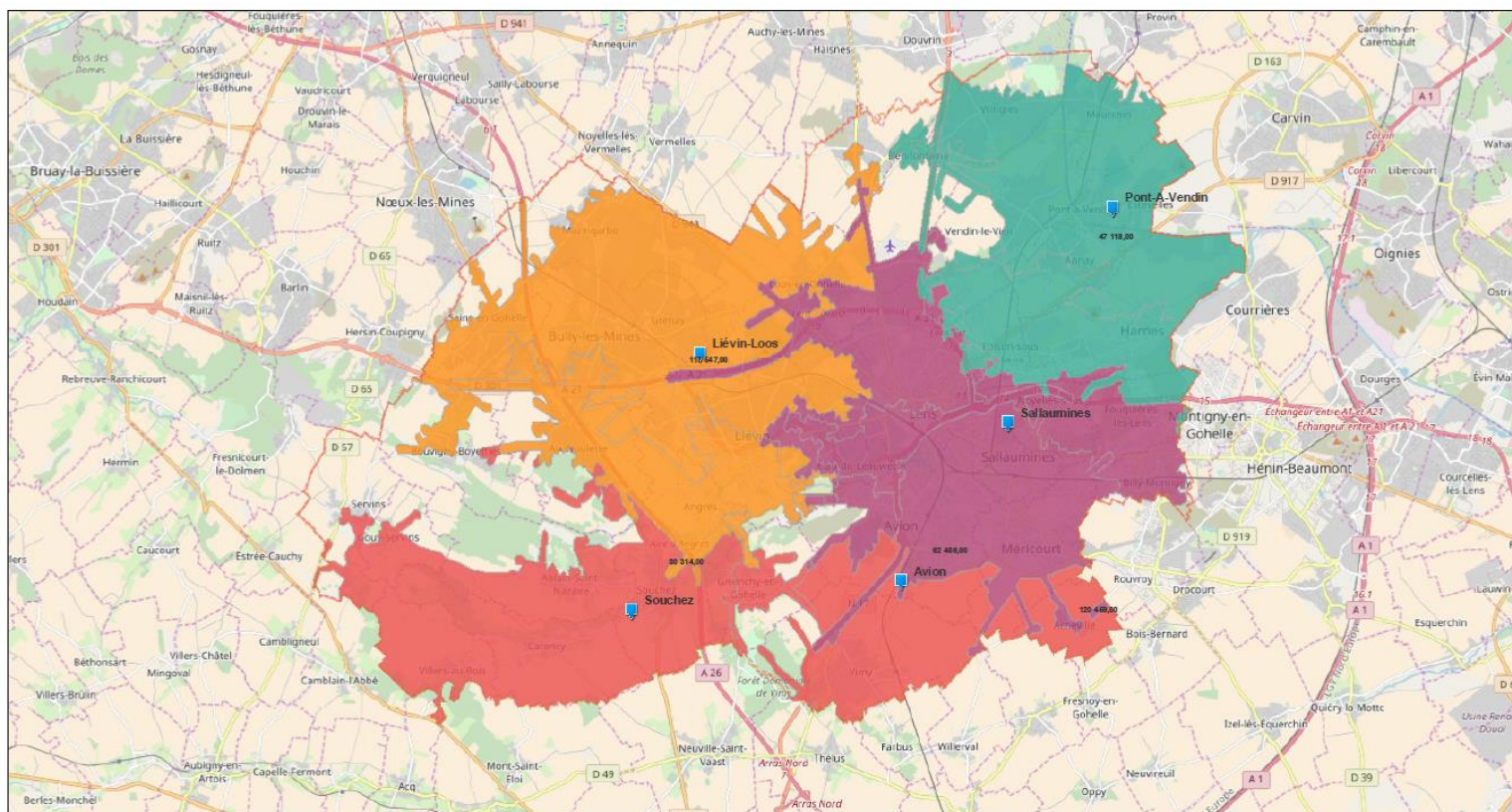
Au vu du bilan ainsi réalisé et des disponibilités foncières des communes, le site de Souchez est actuellement le site à disposition de la CALL le plus adaptés pour la réalisation d'un centre de valorisation qui desservira le bassin sud ouest du territoire.

5 Implantation

Ainsi, sur la base du site de Souchez, il s'agit ainsi de définir les éventuelles contraintes du site ainsi que certaines de ces caractéristiques de fonctionnement.

5.1 La zone de chalandise

Vis à vis du site de Souchez, la zone de l'isochrone ainsi estimée intègre les communes suivantes :



02/02/2018 à 10:11:07

Périmètre CALL

Override 1

Déchèterie fixe

Isochrones 10-15 min Déchèteries fixes 2018

Override 1

Override 2

Override 3

Override 4

Rappel : ne sont pas inclus dans les isochrones les parties rurales sans habitation des communes,

1:144,448

0 1.25 2.5 5 mi
0 2.75 5.5 11 km

Map data © OpenStreetMap contributors, CC-BY-SA

Communes concernées	Population considérée
Souchez	2200
Givenchy-en-Gohelle	2084
Carency	668
Ablain-Saint-Nazaire	1843
Angres	4469
Liévin*	3202
Vimy*	1106
Villers au bois	379
Gouy Servins	297
Servins*	221
Aix Noulette	3021
Bouvigny*	245
Total	19735

*Compte tenu de leur proximité avec d'autres déchèteries, la population de certaines communes n'est prise en compte qu'en partie.

5.2 Présentation du site

Le terrain d'implantation se situe : Route de Carency à Souchez. Les parcelles concernées par le projet sont les suivantes :

- ZD 135
- ZD 136
- ZD 189 (en partie),
- 188, 82

Le terrain d'implantation pressenti présente une surface d'implantation d'environ 23 000 m².

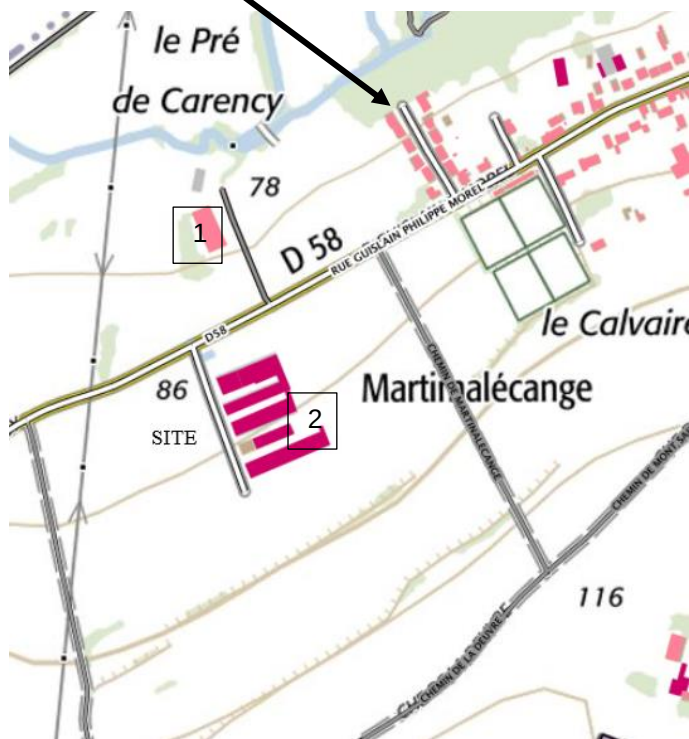


5.2.1 Propriété foncière

Les terrains sont la propriété de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

5.2.2 Proximité des riverains

Les habitations les plus proches se situent à environ 370 m à l'est du site. Le site est à l'écart de la commune.



PS : le (1) est un bâtiment agricole. Le (2) correspond aux Œufs de Souchez. Les parcelles sont actuellement cultivées.

5.2.3 Plan d'Occupation des Sols (POS)

Les parcelles mentionnées ci-dessus font parties de la zone 20NA du POS actuel.

Il s'agit d'une zone à urbanisation future, destinée à recevoir des activités artisanales ou de services, ainsi que des bâtiments d'élevage hors sol.

L'implantation d'un centre de valorisation dans cette zone ne présente pas de contrainte particulière au regard du POS actuel. Une démarche est actuellement en cours pour une révision du POS en PLU.

5.2.4 Servitude archéologique

Le site s'inscrit dans une zone archéologique « bleue », ce qui signifie que tout projet d'aménagement affectant le sous-sol et subordonné à un permis de construire, un permis de démolir, une autorisation d'installation ou de travaux divers fera l'instruction préalable par le service régional de l'archéologie, si la superficie des terrains concernées égale ou excède 5000 m².

5.2.5 Servitude d'urbanisme

Le site fait l'objet de plusieurs servitudes d'utilité publique.

a. Canalisation de gaz

Les parcelles ZD 135 et 136 sont traversées par une canalisation souterraine de gaz (identifiée DN150-1995-Caency-Angres).

Une servitude d'utilité publique de 45 m a été instituée. GRTGaz, concessionnaire du réseau ne souhaite pour voire augmenter la densité de population dans ce périmètre et invite donc à éloigner le projet de 45m.

b. Réseaux électriques aériens

Deux réseaux électriques surplombent les parcelles communautaires.

Le premier géré par Erdf est un réseau basse tension, le second, géré par RTE est une ligne haute tension de 90 000 V.

Outre les recommandations techniques durant la phase travaux qui s'appliquent pour les 2 lignes, l'interrogation porte plutôt sur les conditions de travail sous une ligne haute tension.

En effet, les lignes HT émettent des champs électromagnétiques très basse fréquence dont les effets sanitaires sont mal connus.

5.3 Rappel des conditions d'exploitation des déchèteries de la call

Les déchèteries du territoire sont fermées les jours fériés, soit :

Jour de l'an	1 Janvier
Lundi de Pâques	
Fête du Travail	1 Mai
8 Mai 1945	8 Mai
Jeudi de l'Ascension	
Lundi de Pentecôte	
Fête Nationale	14 Juillet
Assomption	15 Août
La Toussaint	1 Novembre
Armistice	11 Novembre
Noël	25 Décembre

Les horaires d'ouverture sont les suivantes :

- du lundi au samedi de 9 h 00 à 19 h 00 en été
- du lundi au samedi de 9 h 00 à 18 h 00 du 1^{er} octobre au 31 mars
- le dimanche de 8 h 30 à 12 h 00.

Les jours et horaires d'ouvertures pourront être optimisés grâce au système d'accès par carte mis en place sur les déchèteries en début d'année.

Les déchèteries sont ainsi fermées les jours potentiels de commémoration cités ci-dessus, permettant ainsi d'assurer la quiétude au cours des commémorations.

Remarque : les études bruit menées sur les déchèteries du territoire mettent en évidence des niveaux de bruit inférieurs au niveau admissible par la réglementation en limite de propriété et dans les zones à émergence réglementée.

5.5 Les flux de véhicules usagers à envisager

Au vu des bassins de population desservis par une déchèterie sur la CALL, le nombre moyen de visites par habitant par an est le suivant :

	PONT A VENDIN	SALLAUMINES	GRENAY
Ratio de fréquentation	0,91	1,39	1,17
Bassin habitants déchèterie estimé	49 962	102 546	71 501

Il est proposé de retenir un ratio de 1 visite par habitant et par an, soit environ **19 800 visites par an**.

Les mois de plus grosse affluence sur le territoire sont avril et août. Au vu des retours d'expérience, un pic journalier pour SOUCHEZ serait d'environ **109 visites sur la journée**.

Afin de ne pas perturber la circulation de la route de Carency, une zone d'attente de 15 véhicules est à prévoir.

5.6 Réglementation des installations classées

Les déchets acceptés sur site seront :

	Volume en m3
Inertes	60
Tout venant	60
VEGETAUX	60
CARTON	30
FERRAILLE	30
ECO MOBILIER	30
BOIS	30
Autres flux	30
Benne de rotation	60
TOTAL	390

Le centre de valorisation envisagé sera soumis à la rubrique 2710 : Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets.

1. Collecte de déchets dangereux :	
La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :	
a) Supérieure ou égale à 7 t	(A - 1)
b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	(DC)
2. Collecte de déchets non dangereux :	
Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :	
a) Supérieur ou égal à 300 m³	(E)
b) Supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 300 m³	(DC)

Les quantités de déchets dangereux seront de l'ordre de 6T maximum et pour les déchets non dangereux, une première estimation fait état d'environ 500 m³.

Le centre de valorisation sera ainsi soumis à enregistrement.

5.7 Conception

L'activité en tant que telle de la déchèterie se fera uniquement sur un terrain durci.

Dans le cas d'une déchèterie à quai, le seul bâtiment qui sera mis en œuvre est le local gardien, d'une surface d'environ 20 à 25 m².

Ce local gardien sera situé en bas de quai.

Remarque : une étude géotechnique a été réalisée sur le terrain en 2010 par GINGER.

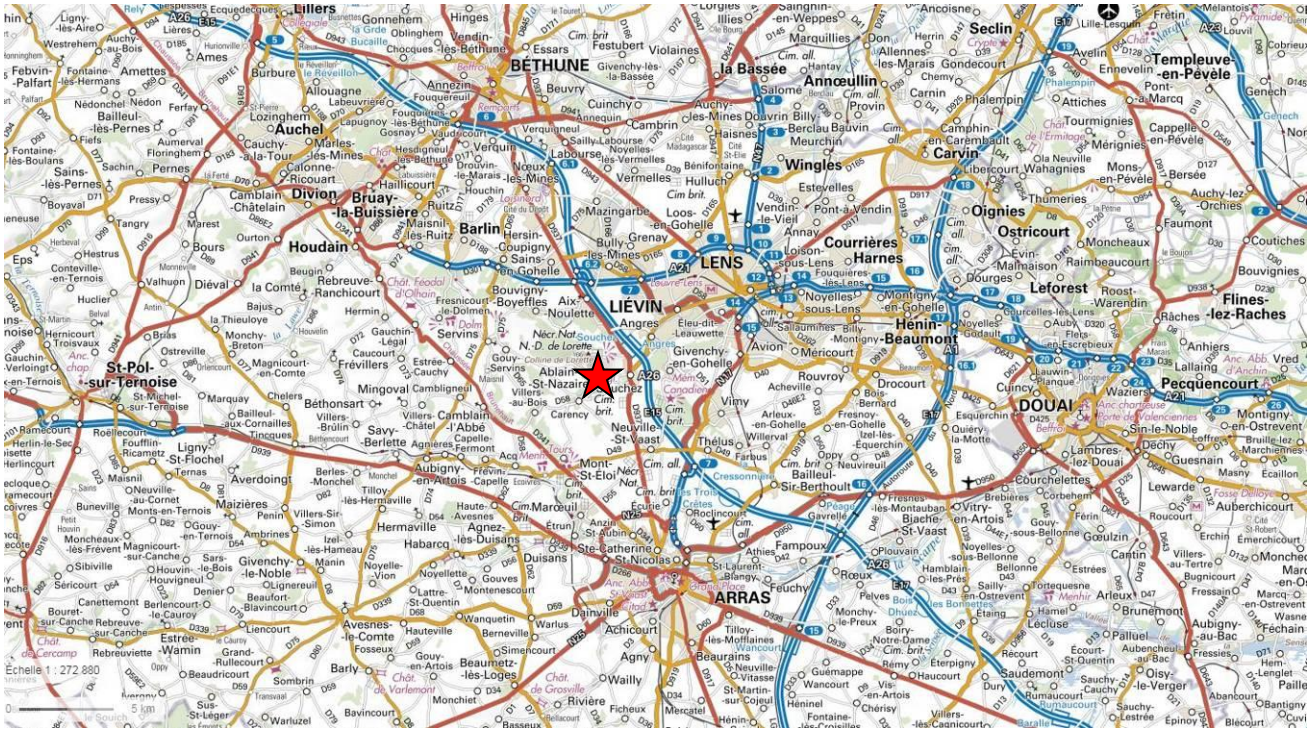
Celle-ci ne révèle pas une constitution du sous-sol spécifique pouvant engendrer des dispositions particulières à prendre dans le cas de décaissement.

L'arrivée d'eau n'a été décelée que pour les sondages en bordure de la RD et ceci à une profondeur d'environ 2m, les autres sondages réalisés ne sont pas concernés.

La perméabilité du terrain varie sur le site entre 10^{-5} m/s et 10^{-7} m/s.

ETUDE INTEGRATION PAYSAGERE

1 Le contexte paysager général



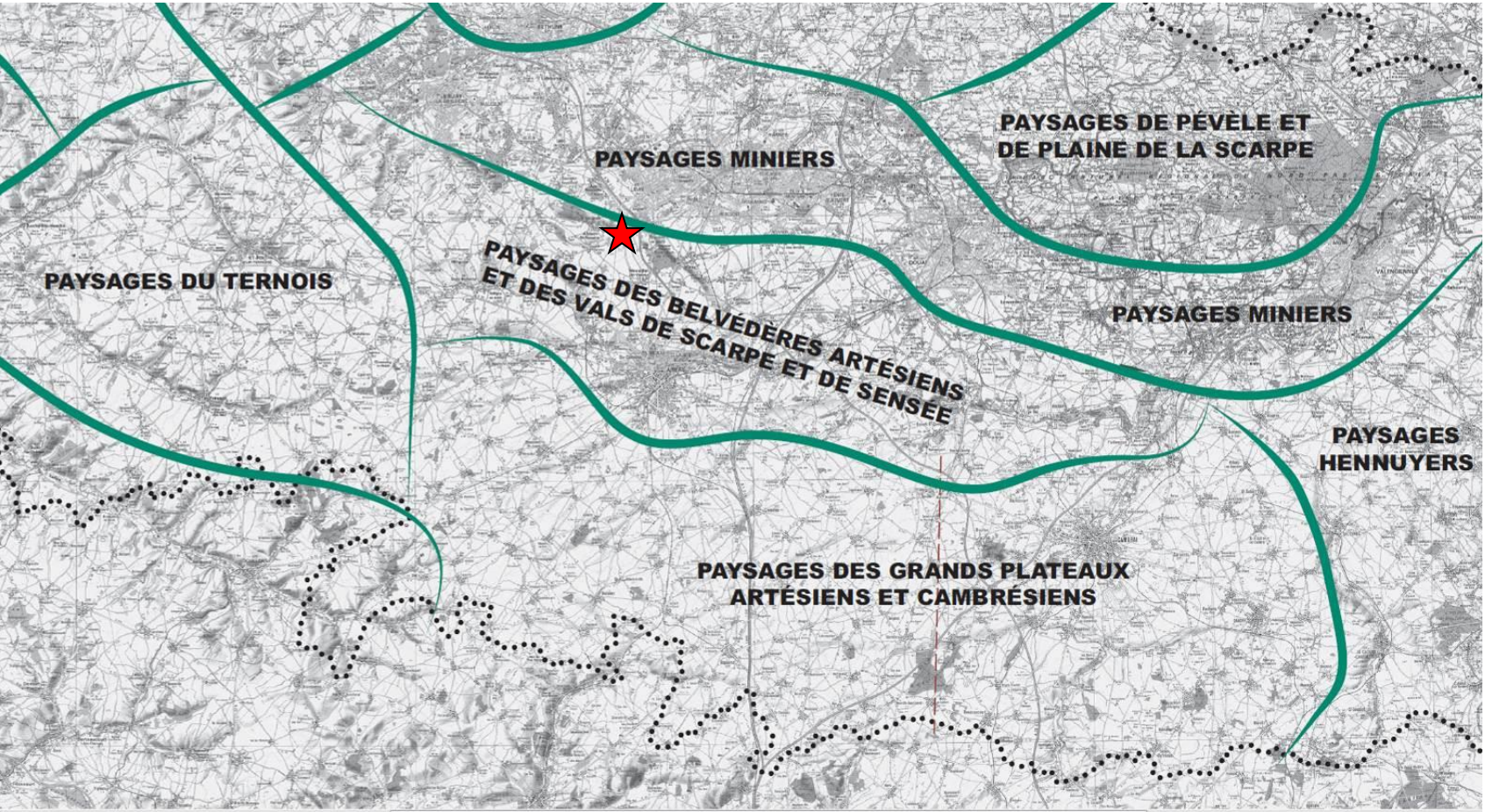
1.1 Les grands paysages ...

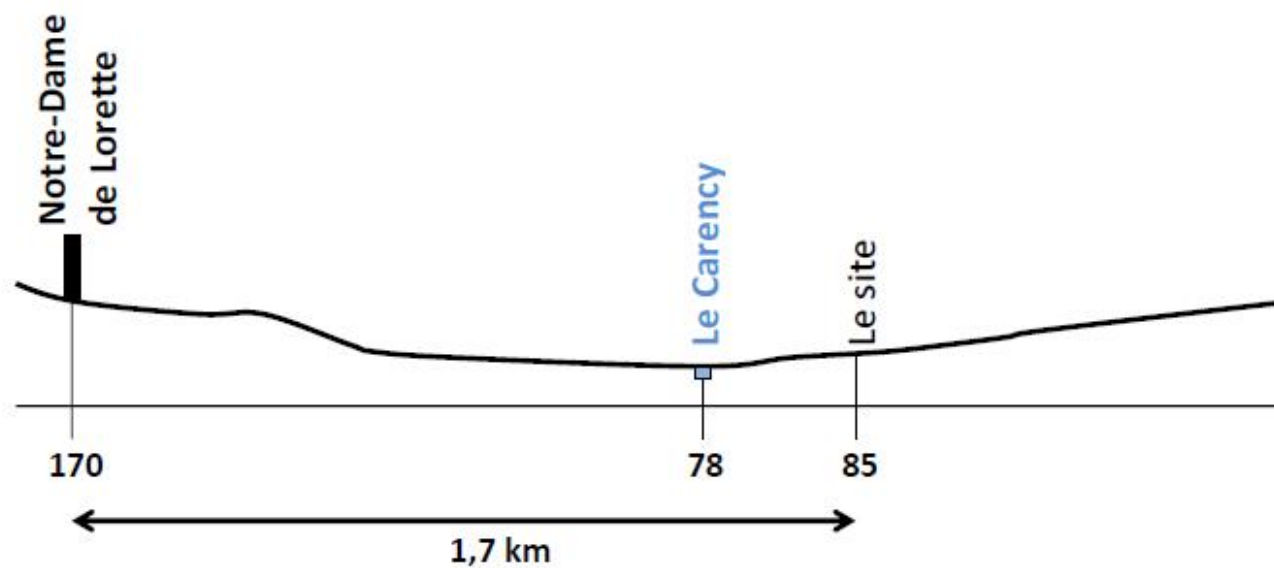
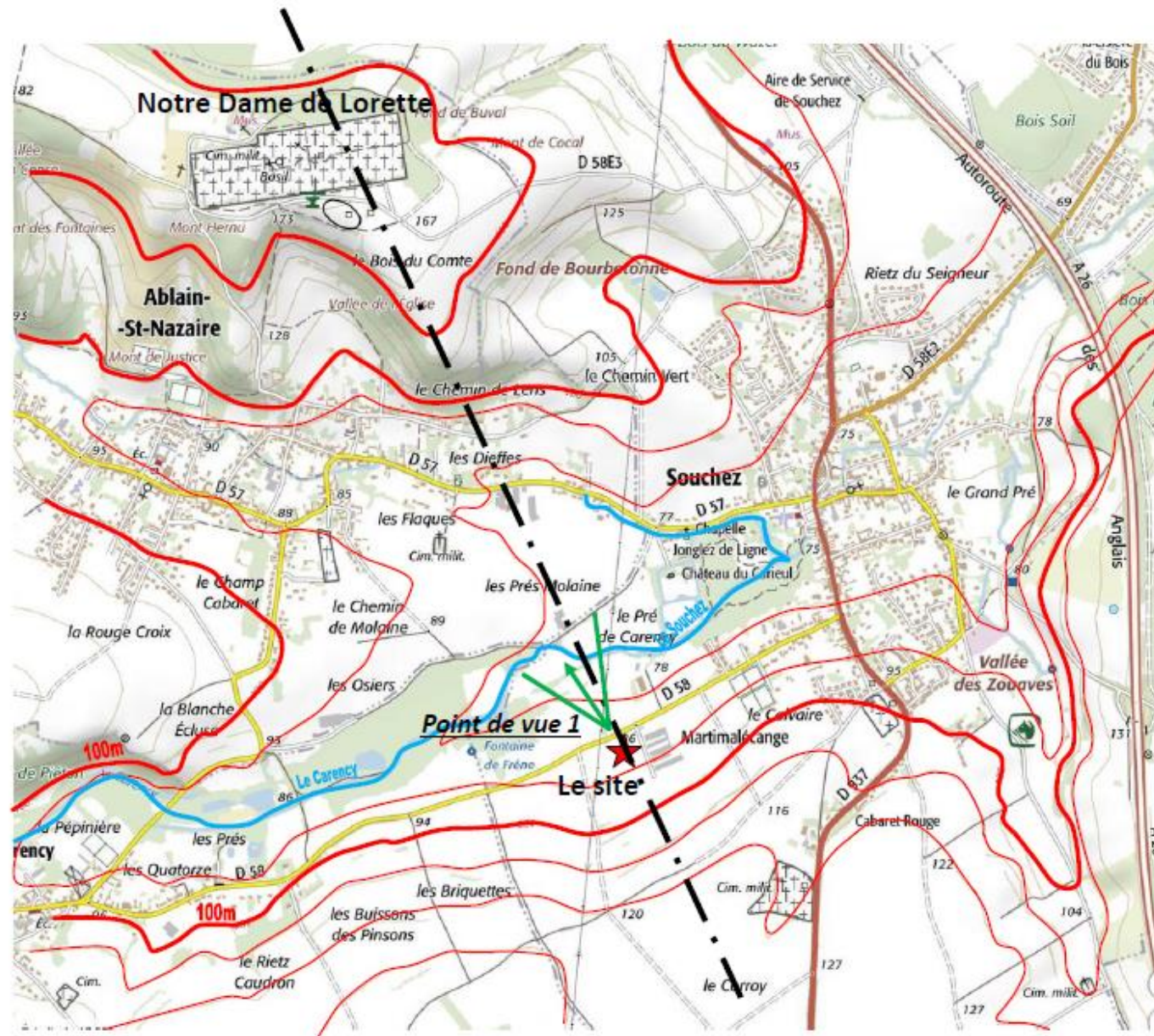
Le site de l'étude est implanté sur la commune de SOUCHEZ, au sud-ouest de l'entité de Lens-Liévin.

D'un point de vue paysager, ce territoire s'inscrit à la limite de 2 entités paysagères identifiées dans l'Atlas des Paysages du Nord – Pas-de-Calais :

- Au Nord : les paysages miniers
- Au Sud : les paysages des belvédères artésiens et des Vals de Scarpe et de Sensée.

Ce secteur est marqué essentiellement par un **paysage de collines**.



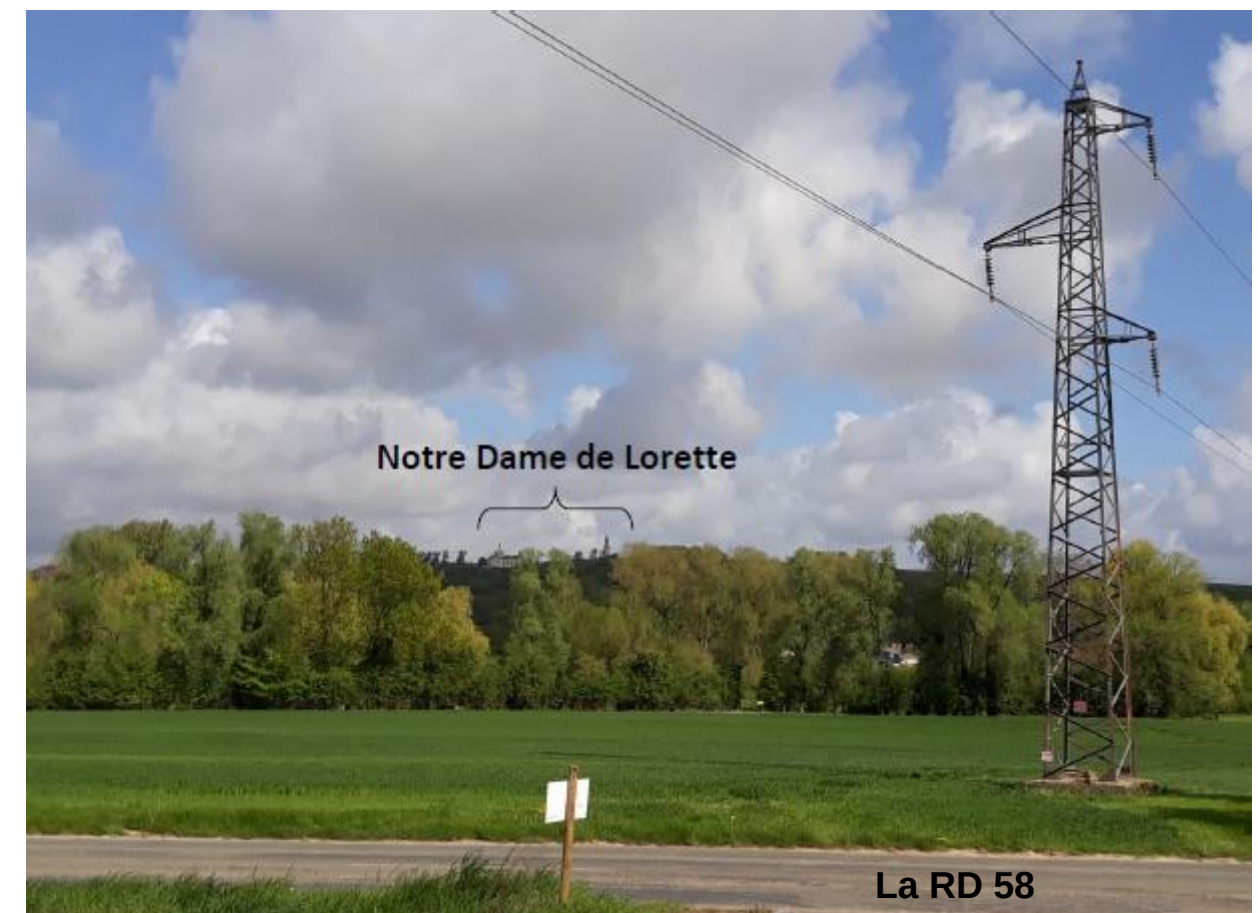


1.2 Le paysage et le patrimoine ...

Les caractéristiques du paysage de ce secteur géographique sont à l'origine de certains grands événements historiques et notamment ceux en lien avec la 1^{ère} guerre mondiale.

Le terrain d'étude fait ainsi face au site de mémoire de Notre-Dame-de-Lorette (à 1,7 km à vol d'oiseau au Nord du site).
Ce qui implique une certaine co-visibilité.

Notre-Dame-de-Lorette vue depuis le site





L'impact de cette co-visibilité est soumis aux aléas suivants :

- la distance entre les deux sites
- les boisements présents en flanc de colline et dans la vallée en accompagnement du Carency qui créent des obstacles visuels.

Ainsi, selon l'emplacement où l'on se trouve le site est bien vu, (vue 1), peu (vue 2) ou pas du tout visible (vue 3).





1.3 Le paysage à l'échelle du site ...

▪ La situation du terrain

Le terrain est implanté :

- au bord de la RD 58,
- au Sud-Ouest du centre bourg de Souchez
- à 250m environ du panneau d'entrée d'agglomération.

Il s'agit d'un terrain agricole marqué par :

- Au Sud le paysage agricole ouvert s'élève de manière douce mais significative
- Au Nord Le Carency et La Souchez s'inscrivent en fond de vallon. Ils sont accompagnés d'une végétation arborée qui marquent profondément le paysage et la ferme.



▪ L'occupation du site et de ses limites

Le terrain lui-même est dénué de toute végétation.

La limite Sud est marquée par une bande végétale, composée de quelques arbres et de grands arbustes.

La limite Est est marquée par la présence des bâtiments d'une activité agricole qui s'étend sur une grande profondeur.

A noter que depuis la route départementale, cette installation masque le site lorsque l'on vient de Souchez.



▪ La topographie

Le terrain est marqué par une topographie montant progressivement et régulièrement du Nord au Sud.

La limite Sud du site est marquée par un talus et une zone moins régulière et boisée. Ainsi, le site est en contrebas de 3m par rapport aux terrains agricoles situés à l'arrière.

▪ Les contraintes

Sur le site passe 2 lignes de Haute Tension parallèles. Elles passent dans la partie Est du terrain, en biais.

C'est également dans cet angle que passe une conduite de gaz. Une zone de protection de 45m est à respecter.

Enfin, la présence d'une exploitation agricole devrait entraîner l'éloignement des installations à 100m de la propriété (sous réserve du maintien de l'exploitation).

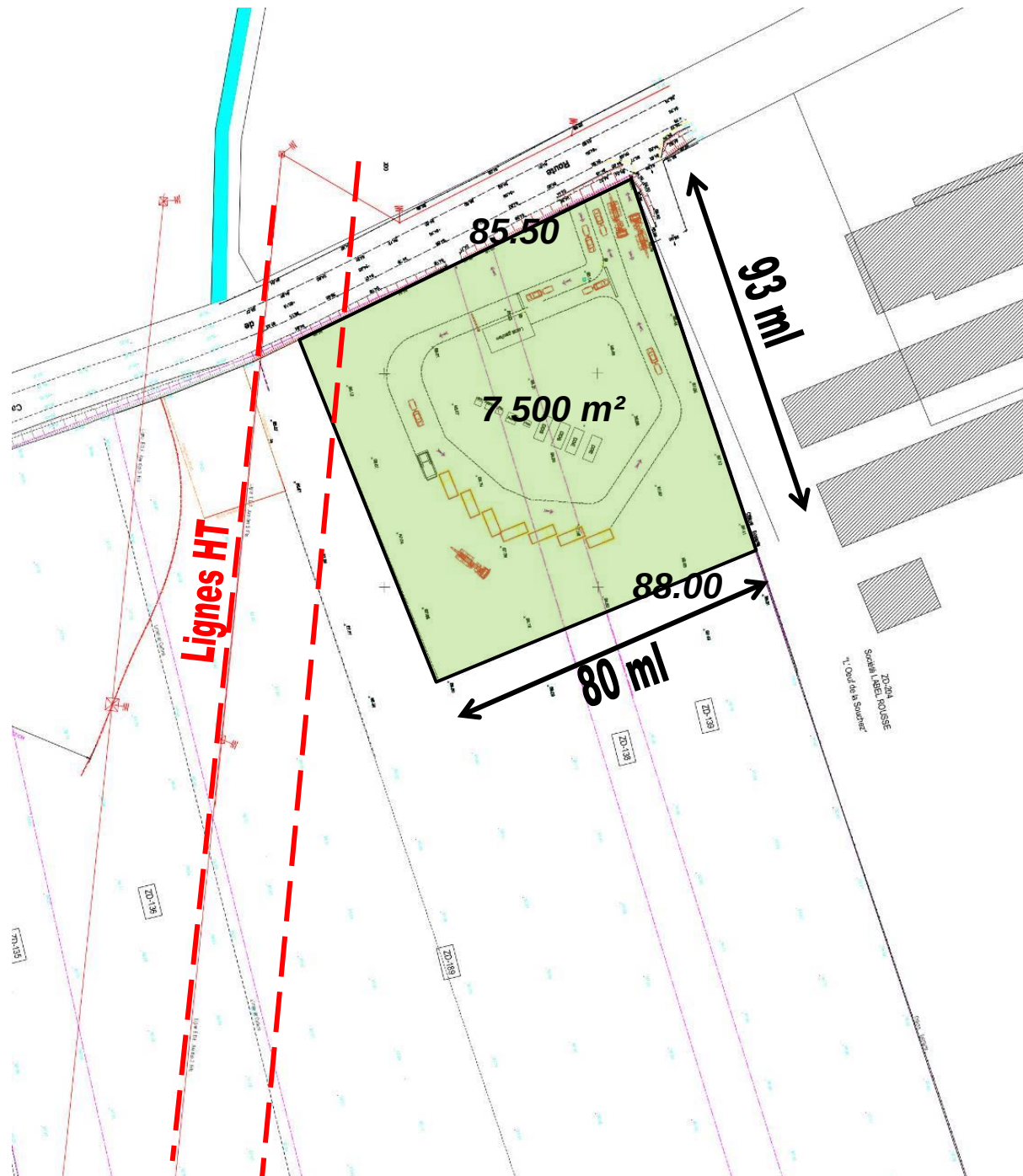


2 Le Projet

2.1 Rappel des scénarios ...

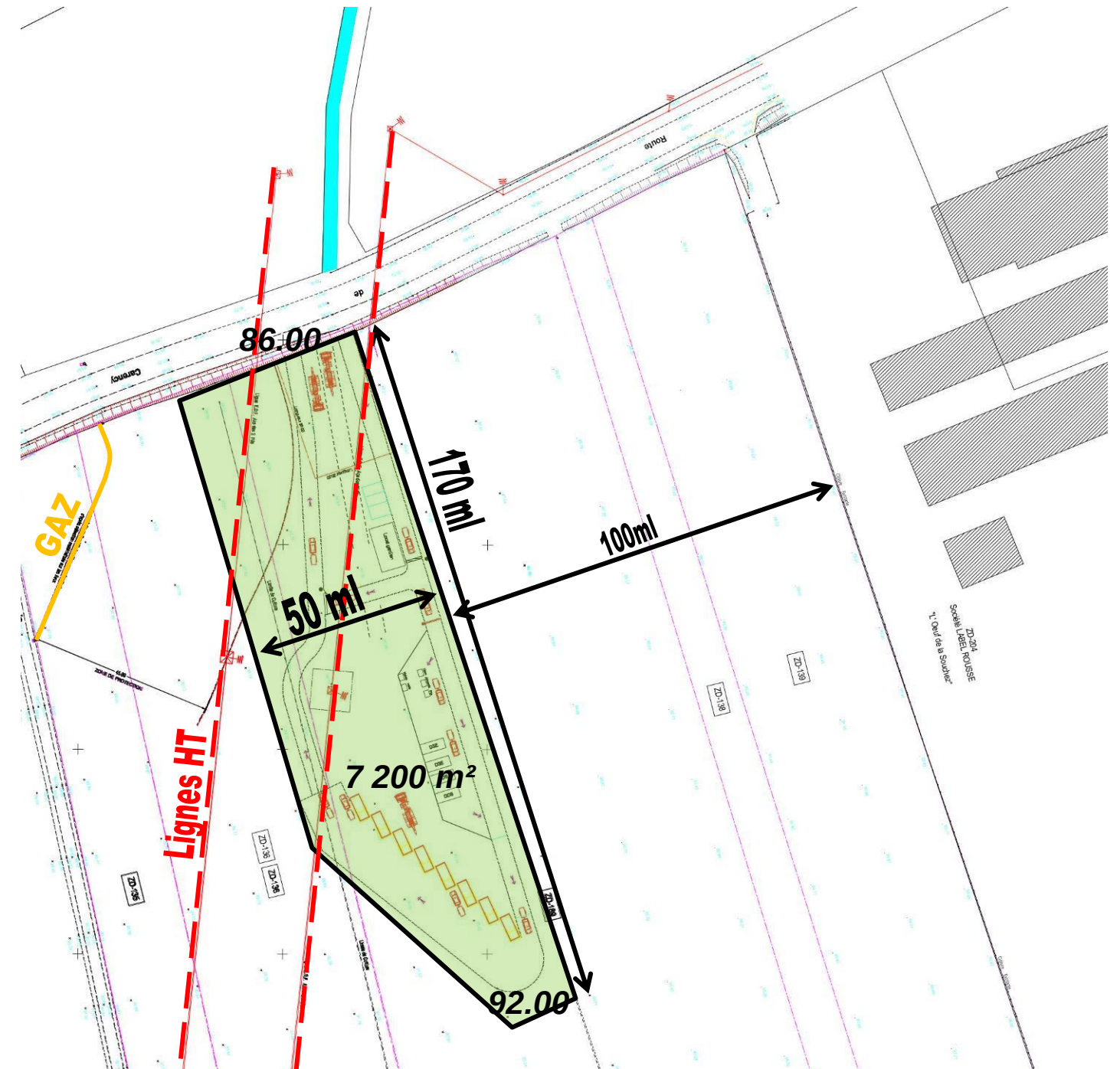
■ SCENARIO 2 :

- Le terrain utilisé est mitoyen de la ferme (non respect des 100ml si l'exploitation est maintenue)
- Le projet est peu profond = l'intégration dans la topographie du terrain a moins d'impact
- L'intégration paysagère est difficile



■ SCENARIO 1 :

- Le terrain utilisé est détaché de la ferme (respect des 100ml d'éloignement)
- Projet placé sous les lignes HTA
- Le projet est profond = difficulté plus importante pour intégrer le projet dans la topographie
- L'intervention paysagère est très difficile, peu de terrain et ligne HTA



2.2 Nouvelles propositions ...



Le projet s'appuie sur les scénarios 1 et 2 précédents, mais en travaillant davantage sur l'intégration du projet dans la topographie du site et dans le paysage.

Les principes sont :

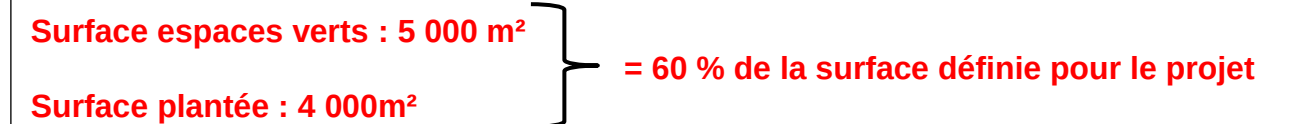
- de « nicher » la plate-forme dans le terrain
- de créer des buttes plantées pour masquer les installations depuis la RD 58 et depuis les points de vue lointains (notamment depuis le site de Notre-Dame de Lorette)
- d'implanter le projet en dehors des lignes HTA et de la canalisation Gaz pour éviter les contraintes inhérentes.

- **Scénario A :**

- se trouve en continuité de la ferme
- surface de 1,5 ha plus conséquente pour l'insertion paysagère

- **Scénario B :**

- se trouve au-delà des 100m par rapport à l'exploitation agricole
- est plus éloigné de la route départementale → impact visuel proche moins fort
- le projet s'appuie sur la ligne HT sans passer dessous
- surface 1,7 ha



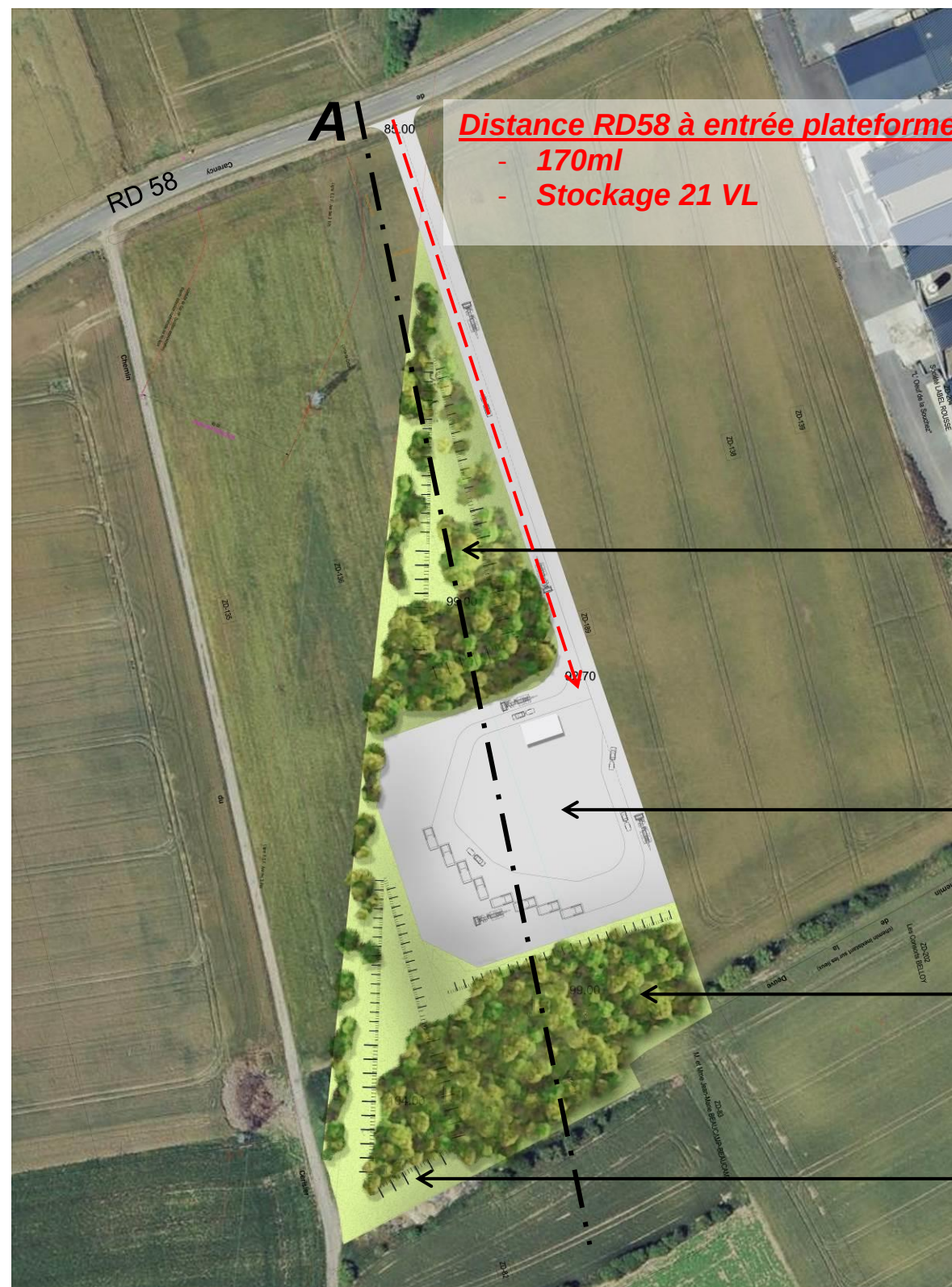
Vue depuis le site de Notre-Dame-de-Lorette (à la plantation)



Vue depuis le site de Notre-Dame-de-Lorette (plantation à 5 ans et plus)



• Scénario **B** :



Surface enrobée : 7 000 m² = 41% de la surface définie pour le projet

Surface espaces verts : 4 000 m²
Surface plantée : 6 000 m² } = 59 % de la surface définie pour le projet

Création d'une butte plantée à la topographie régulière, douce, en harmonie avec la topographie du terrain naturel

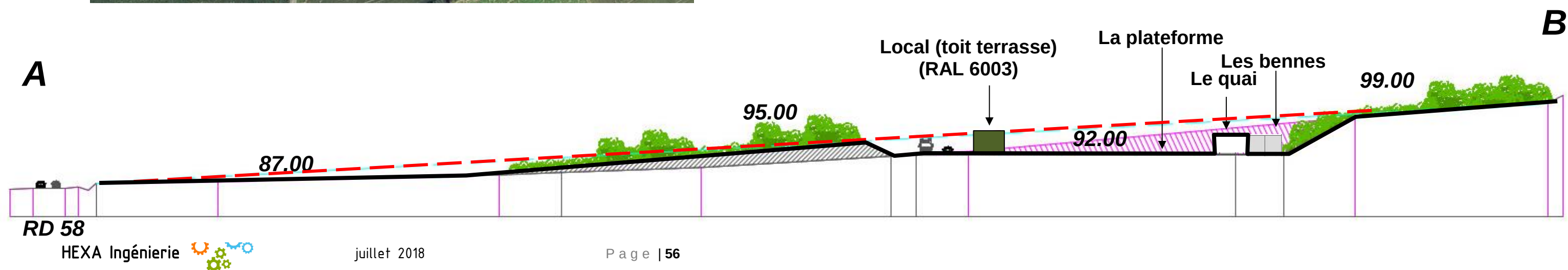
Surface plantée de 6 000 m² (baliveaux et arbustes)

Installation des équipements dans un « creux »

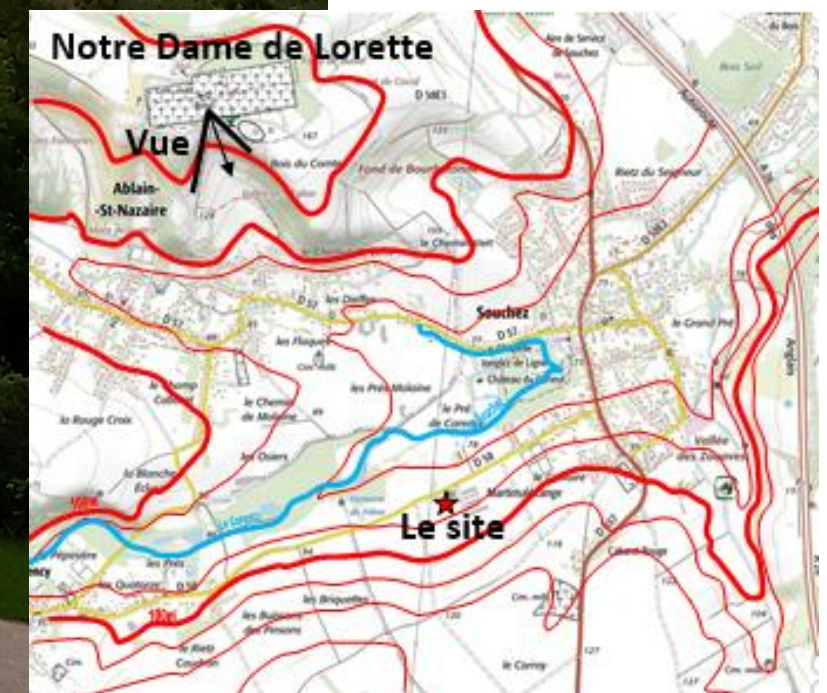
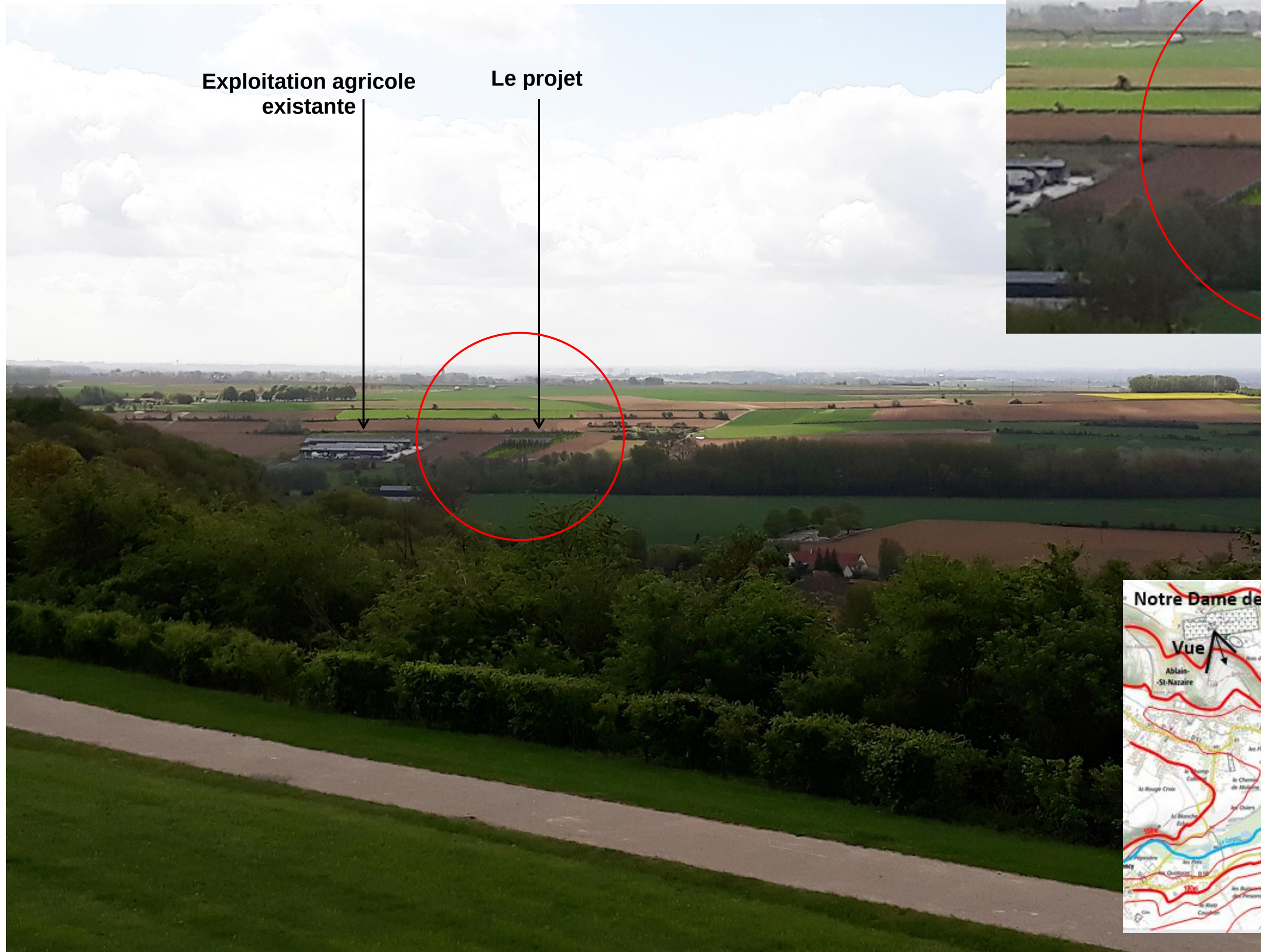
Soit 16 000 m³ de terrassements déblais/remblais
(à 4 €/m³ = 64 000 €HT)

Assurer les continuités et liens avec les espaces environnants par des plantations de bosquet sur terrain suivant la topographie naturelle existante

Création d'une butte plantée assurant la continuité visuelle de la topographie avec la butte d'entrée



Vue depuis le site de Notre-Dame-de-Lorette (à la plantation)



Vue depuis le site de Notre-Dame-de-Lorette (plantation à 5 ans et plus)



2.3 Les essences végétales ...

Les plantations sont des bosquets permettant de composer des franges boisées associant baliveaux et arbustes.
La densité mise en œuvre sera suffisante pour en éviter au maximum l'entretien.



Alnus glutinosa



- **Les baliveaux (force 200/250) :** Les essences sont uniquement régionales.



Quercus robur



Prunus avium



Salix caprea



Acer campestre



Tilia cordata

Les arbustes

Les essences caduques sont essentiellement régionales.



Corylus avellana



Crataegus monogyna



Viburnum opulus



Sambucus nigra



Frangula alnus



Cornus sanguinea



Euonymus europaeus

Seules certaines essences persistantes seront en proposition réduite.



Ilex aquifolium

« Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants ». Cette phrase d'Antoine de SAINT-EXUPERY témoigne parfaitement de l'enjeu concret mais aussi du devoir moral qui découlent de cette nécessité d'écocitoyenneté.

Etre éco-citoyen, c'est assurer un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre ceux des générations futures. Etre éco-citoyen, c'est également réaliser de réelles économies financières.

Nous avons depuis longtemps pris nos responsabilités en matière de protection de l'environnement en général et de collecte et traitement des déchets ménagers en particulier. Mais les efforts doivent s'accroître et c'est ce qui m'amène devant vous aujourd'hui.

A la suite de ces propos, je vous sollicite donc pour connaître votre avis sur le sujet d'une part, et voir si votre commune pourrait accueillir une déchetterie d'autre part. M. Jean-Luc MUSILLI, Directeur Général Adjoint par intérim en charge des Services Techniques, (☎ 03-21-790-560) reste à votre entière écoute pour le moindre renseignement.

Je demande également à MM. Sébastien CASARI et José GULINO, respectivement Directeur de Cabinet et Directeur Général des Services, de rester à votre entière disposition si nécessaire. Ces derniers sont joignables au ☎ 03-21-790-790.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, Les Maires, Cher(e)s Collègues, en l'expression de mes sentiments distingués.

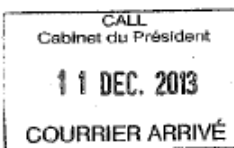


Le Président,

Jean-Pierre KUCHEIDA



C → VADEC
O → CHD



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE VIMY

B.P. 57 – 62153 SOUCHEZ
Tél : 03 21 45 13 63 – Fax : 03 21 29 81 20
Email : mairie@mairie-souchez.fr

Le 9 Décembre 2013

Jean-Marie ALEXANDRE
Vice-Président du Conseil Régional
Maire de SOUCHEZ

Objet : Implantation de déchetteries

à
Monsieur le Président
de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
B.P. 65
62302. LENS CEDEX

Monsieur Le Président,

C'est avec beaucoup d'intérêts que j'ai pris connaissance de votre lettre du 4 Décembre et de vos préoccupations relatives au nombre insuffisant de déchetteries sur le territoire communautaire.

Je partage votre avis sur ce sujet et vous confirme l'accord de la Municipalité pour l'implantation de ce type d'établissement fixe sur les terrains réservés à la ZAL de Souchez prévue Rue de Carency.

J'espère ainsi répondre à votre attente,

Et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.



Jean-Marie ALEXANDRE
Vice-Président du Conseil Régional
Maire de SOUCHEZ



Aix Noulette



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LENS-LIÉVIN
21, rue Marcel Sembat - B.P. 65 - 62302 LENS Cedex
Tél.: 03.21.790.790 - Fax : 03.21.790.799
www.agglo-lenslievin.fr - contact@agglo-lenslievin.fr

Monsieur Alain LEFEBVRE
Hôtel de Ville
7 rue de Béthune
62160 AIX-NOULETTE

Affaire suivie par : M. HOCHART
Tél : 03.21.790.566
N/réf : SR-MHo 17/L/1270

Lens, le 04 JAN. 2020

Objet : Extension du réseau de déchèteries

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'extension du réseau des déchèteries communautaires, il est prévu de remplacer la déchèterie itinérante des Collines de l'Artois par une déchèterie fixe.

Jusqu'à maintenant le projet de la déchèterie fixe était pressenti route de Carency à Souchez. Cependant, lors de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme de Souchez, les services de l'Etat ont fait part de leur avis, pour l'instant, défavorable quant à cette implantation, du fait de l'impact visuel depuis Notre-Dame de Lorette.

Dans ce contexte, il est opportun de prospecter le territoire des Collines de l'Artois pour rechercher d'autres terrains, d'environ 1 ha, susceptibles d'accueillir le projet.

Ainsi, je me permets de vous solliciter pour connaître les terrains publics ou privés qui, selon vous, pourraient accueillir un tel équipement, notamment au sud de votre commune.

Le service valorisation des déchets reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,
Sylvain ROBERT





ven. 02/02/2018 14:05

Françoise Care <contact@aix-noulette.fr>

RE: Courrier prospection terrain

À Hochart Marine

Bonjour Madame Hochart,

En réponse à votre mail, j'ai le regret de vous faire savoir que la ville ne dispose pas de terrain susceptible d'accueillir le projet d'installation d'une déchèterie. Restant à votre disposition, je vous prie de croire à l'assurance de mes meilleurs sentiments

De : Hochart Marine [<mailto:mhochart@agglo-lenslievin.fr>]

Envoyé : vendredi 2 février 2018 11:58

À : Françoise Care <contact@aix-noulette.fr>

Objet : Courrier prospection terrain

Bonjour Madame,

Comme convenu avec votre collègue au téléphone, je vous renvoie le courrier que j'avais envoyé afin que vous puissiez me retourner une réponse par courrier.

Cordialement,

Marine Hochart
Service Valorisation des déchets
03.21.790.566



Ablain Saint Nazaire



Monsieur Dominique ROBILLART
Maire d'Ablain-Saint-Nazaire
Place Roger Salengro
62153 ABLAIN SAINT NAZAIRE

Affaire suivie par : M. HOCHART
Tél : 03.21.790.560.
N/réf : SR- MHo 17/L/1202

Lens, le 28 DEC. 2017

Objet : Extension du réseau de déchèteries

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'extension du réseau des déchèteries communautaires, il est prévu de remplacer la déchèterie itinérante des Collines de l'Artois par une déchèterie fixe.

Jusqu'à maintenant le projet de la déchèterie fixe était pressenti route de Carency à Souchez. Cependant, lors de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme de Souchez, les services de l'Etat ont fait part de leur avis, pour l'instant, défavorable quant à cette implantation, du fait de l'impact visuel depuis Notre-Dame de Lorette.

Dans ce contexte, il est opportun de prospector le territoire des Collines de l'Artois pour rechercher d'autres terrains, d'environ 1 ha, susceptibles d'accueillir le projet.

Ainsi, la commune d'Ablain-Saint-Nazaire représentant le barycentre du secteur, je me permets de vous solliciter pour connaître les terrains disponibles publics ou privés qui, selon vous, pourraient accueillir un tel équipement.

Le service valorisation des déchets reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Maire**, en l'expression de mes sentiments distingués.


Le Président,
Sylvain ROBERT



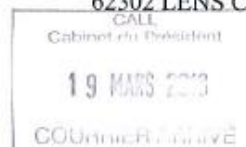
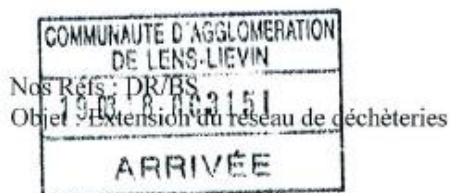
MAIRIE d'ABLAIN St NAZAIRE

☒ 62153 - 03.21.45.28.30- fax 03.21.44.78.77



Monsieur Dominique ROBILLART
Maire
62153 - ABLAIN ST NAZAIRE

A
Monsieur le Président
De la Communauté d'Agglomération
De Lens-Liévin
21 Rue Marcel Sembat
62302 LENS Cedex



Ablain-Saint-Nazaire, le 13/03/2018

Monsieur le Président,

Suite à votre courrier en date du 28 Décembre 2017, s'agissant de l'extension du réseau des déchèteries communautaires et du remplacement de la déchèterie itinérante des Collines de l'Artois par une déchetterie fixe, je tiens à vous informer que notre commune ne possède pas de terrain susceptible d'accueillir cette déchetterie.

Il semblerait opportun de revoir le projet, qui initialement était prévue entre Carency et Souchez, et de repenser l'implantation de cette déchèterie d'un point de vue paysager, sachant que l'entreprise « l'Œuf de la Souchez » a, quant à elle, eu l'accord de s'installer, le visuel étant le même.

Les membres du Conseil Municipal et moi-même souhaitons que vos services interviennent auprès de la DDTM afin de défendre le dossier initialement présenté aux services de l'Etat, en y apportant s'il le faut quelques aménagements, mais en conservant le site prévu entre Carency et Souchez.

En espérant avoir répondu à votre attente, recevez, Monsieur le Président, l'expression de toute ma considération.

Le Maire,

Dominique ROBILLART

CARENCY





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LENS-LIÉVIN
21, rue Marcel Sembat - B.P. 65 - 62302 LENS Cedex
Tél.: 03.21.790.790 - Fax : 03.21.790.799
www.agglo-lenslievin.fr - contact@agglo-lenslievin.fr

Monsieur Justin CLAIRET
Maire de Carency
2 Place du 9 mai
62144 CARENCY

Affaire suivie par : M. HOCHART
Tél : 03.21.790.566
N/réf : SR- MHo 17/L/1269

Lens, le 04 JAN. 2020

Objet : Extension du réseau de déchèteries

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'extension du réseau des déchèteries communautaires, il est prévu de remplacer la déchèterie itinérante des Collines de l'Artois par une déchèterie fixe.

Jusqu'à maintenant le projet de la déchèterie fixe était pressenti route de Carency à Souchez. Cependant, lors de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme de Souchez, les services de l'Etat ont fait part de leur avis, pour l'instant, défavorable quant à cette implantation, du fait de l'impact visuel depuis Notre-Dame de Lorette.

Dans ce contexte, il est opportun de prospecter le territoire des Collines de l'Artois pour rechercher d'autres terrains, d'environ 1 ha, susceptibles d'accueillir le projet.

Ainsi, je me permets de vous solliciter pour connaître les terrains publics ou privés qui, selon vous, pourraient accueillir un tel équipement, notamment au nord de votre commune.

Le service valorisation des déchets reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Maire**, en l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,
Sylvain ROBERT





Mairie de Carency

Département
du
Pas de Calais
(62144)

Téléphone : 03.21.22.10.38
Fax : 03.21.48.54.73

A Carency, Le 9 Février 2018

Justin CLAIRET, Maire
A
Mr le Président
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
21 Rue Marcel SEMBAT
62300 Lens

Objet : Déchetterie – Souchez

Mr le Président,

Lors de notre conseil municipal en date du 8 Février 2018, nous avons discuté du projet de déchetterie dans la commune de Carency.

Nous avons appris que les services de l'état ont fait part de leur avis défavorable quant à cette implantation du fait de l'impact visuel depuis notre dame de lorette.

Vous nous avez sollicités pour connaître nos terrains disponibles, à ce jour, aucun terrain de notre commune ne peut accueillir une déchetterie.

Après discussion, le conseil municipal de Carency est d'accord à l'unanimité pour dire que le terrain route de Carency à Souchez est le plus adapté pour réaliser ce projet. Celui pourrait être entouré d'un rideau végétal afin de le dissimuler des visiteurs du site de lorette.

Vous souhaitant bonne réception de cette présente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Justin CLAIRET, Maire

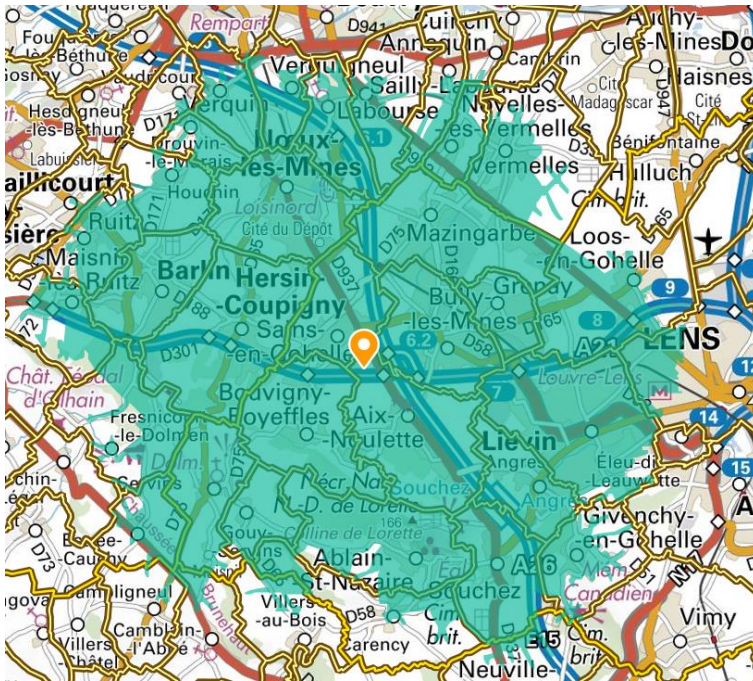


Mairie de Carency – 2 Place du 9 Mai – 62144
Tél. : 03.21.22.10.38 – Fax : 03.21.48.54.73 – e-mail : mairie.carency@orange.fr



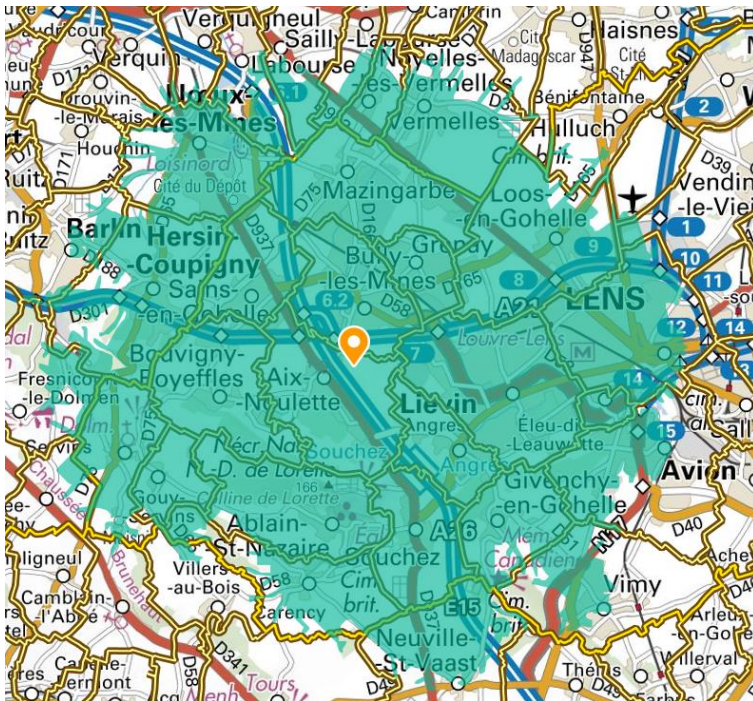
ANNEXE 2 - Isodistances

La ZA Les jardins de l'Artois



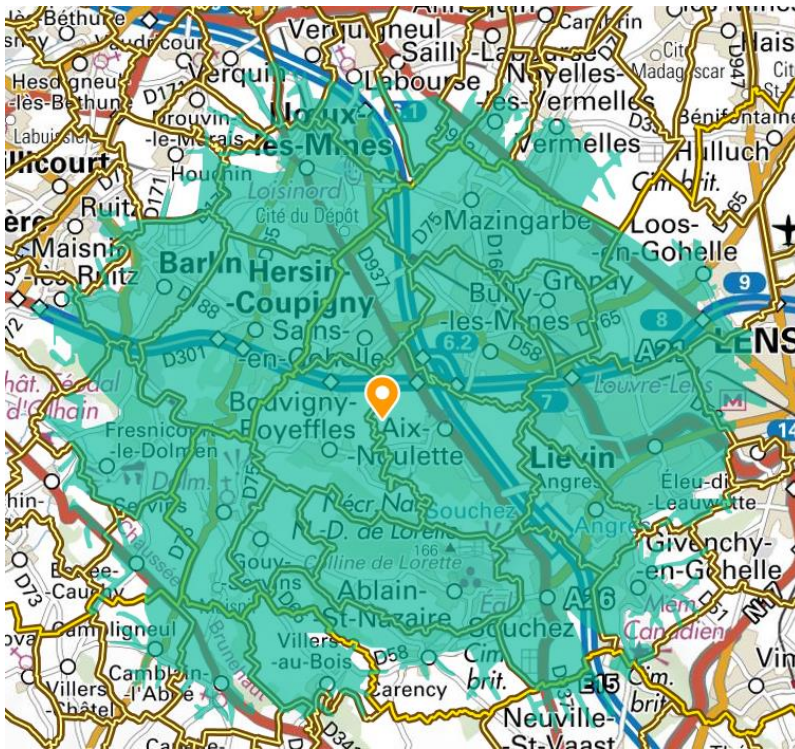
Une distance de 10 km engendre un temps de trajet d'environ 15 mn.
Ne dessert pas la commune de : VILLERS AU BOIS et CARENCY.

Parc d'activités de l'Alouette



Une distance de 10 km engendre un temps de trajet d'environ 15 mn.
Ne dessert pas la commune de VILLERS AU BOIS.

Réserve foncière SMAZIL



Une distance de 10 km engendre un temps de trajet d'environ 15 mn.

Ne dessert pas la commune de CARENCY.

